

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)- NIGER**

**AGADEV, DOSSO ET TAHOVA**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE ET  
DE LA PERFORMANCE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES  
MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

**Rapport de Synthèse  
Final**

ARMP  
Rapport de synthèse  
d'audit des marchés  
publics  
Lot 3 : Agadez, Dosso  
et Tahoua  
Période allant du 01  
janvier 2015 au 31  
décembre 2015



Audit & Conseil  
Expertise Comptable  
Juridique & Fiscal  
Executive Training

**KANEYE | MANAGEMENT | CONSULTING**

BP 11160 Niamey-Niger

Téléphone (227) 20 73 87 05- Télécopie (227) 20 73 73 99

Site web : [www.kmc-ac.com](http://www.kmc-ac.com) – Email : [contact@kmc-ac.com](mailto:contact@kmc-ac.com)

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DU NIGER

DEMBS ASSOCIATES SARL

**DEMBS ASSOCIATES SARL**

06 BP 9731 Ouagadougou 06, Burkina Faso

Tél : 25 40 76 35

## GLOSSAIRE

AC : Autorité Contractante

AEP : Adduction d'Eau Potable

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

AO : Appel d'Offres

AON : Appel d'Offres National

AOR : Appel d'Offre Restreint

AOO : Appel d'Offre Ouvert

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CAB/PM : Cabinet du Premier Ministre

CES : Collège d'Enseignement Secondaire

CMP/EF : Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Financiers

CRD : le Comité de Règlement des Différends

DAO : Dossiers d'Appel d'Offres

DGCMP/EF : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers

DMP : Direction de Marchés Publics

DREL : Direction Régionale de l'Elevage

DREN : Direction Régionale de l'Enseignement National

DREQ : Direction Régionale de l'Equipement

DRFM : Direction des Ressources Financières et Matérielles

DRGR : Direction Régionale de Génie rural

DRH-TA : Direction Régionale de l'Hydraulique de Tahoua

DRHA : Direction Régionale de l'Hydraulique et d'Assainissement

DRUL : Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement

DP : Demande de Proposition

F CFA : Franc de la Communauté Financière d'Afrique

GOUV : Gouvernorat

MOB-S : Mobiliers scolaires

NIF : Numéro d'Identification Fiscal

ORTN : Office de Radio et Télévision du Niger

PPM : le Plan de Passation des Marchés

PRN : Présidence de la République du Niger

ARMP  
Rapport de synthèse  
d'audit des marchés  
publics  
Lot 3 : Agadez, Dosso  
et Tahoua  
Période allant du 01  
janvier 2015 au 31  
décembre 2015

PRM : Personne Responsable des Marchés

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

PV : procès-verbal

TDR : Termes de Référence

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## SOMMAIRE

## PAGES

### **RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE ET DE LA PERFORMANCE SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC** 6

#### **PARTIE I : REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.....** 8

##### **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....** 9

##### **2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....** 10

##### **3. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'AUDIT .....** 17

##### **4. ECHANTILLON DES STRUCTURES ET DES MARCHES PUBLICS A AUDITER .....** 19

##### **5. SYNTHESE DES CONSTATS ET DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT .....** 21

#### **PARTIE II : ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS INTERVENANT DANS LA CHAINE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.....** 45

##### **6. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DE LA CHAINE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS .....** 46

##### **7. ANNEXES .....** 86

## RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE ET DE LA PERFORMANCE SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DESTINATAIRE : M. Le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) de la République du Niger

### Introduction

Nous avons effectué l'audit des marchés publics et de délégations de service public portant sur la gestion budgétaire 2015 regroupés dans le lot 3 qui concerne les marchés publics des régions d'Agadez, de Dosso et de Tahoua et exécutés par treize (13) autorités contractantes.

Au titre de la gestion 2015, l'ARMP nous a communiqué l'exécution de **Quatre-vingt-onze (91) marchés publics** pour un montant global de **six milliards neuf cent trois millions deux cent quarante-neuf mille trois cent soixante-seize franc (6 903 249 376) F CFA en TTC.**

Les diligences que nous avons mises en œuvre pour répondre aux attentes des termes de référence de la mission ont porté sur :

- Le contrôle de conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics objet de la **partie I** de ce rapport ;
- L'évaluation des performances des acteurs intervenant dans la procédure de passation de marchés publics objet de la **partie II** de ce rapport ;
- La revue de la matérialité physique des marchés publics sélectionnés qui a fait l'objet d'un **rapport distinct.**

La répartition des marchés publics sélectionnés par nombre et par valeur se présente comme suit :

Régions	Nombre marchés	de	Montant total des marchés
Agadez	30		1 829 411 310
Dosso	22		1 159 862 841
Tahoua	39		3 913 975 225
<b>Total</b>	<b>91</b>		<b>6 903 249 376</b>

Les principaux constats et recommandations qui découlent de nos travaux sont exposés dans les paragraphes ci-après.

Nous voudrions par ailleurs vous remercier de l'accueil qui nous a été réservé par l'ARMP et le personnel des autorités contractantes, ainsi que de la parfaite

coopération avec laquelle ils nous ont aidé à accomplir notre mission. Nous leur exprimons notre profonde gratitude.

Restant à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations sur les points contenus dans ce présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de notre entière collaboration.

Niamey, le 30 mars 2018

---

KMC



Boulevard Mali Béro  
BP 11160 NIAMEY - NIGER  
Tél. : 00227 20 73 87 05 Fax : 00 227 20 73 73  
www.kmc-ac.com  
contact@kmc-ac.com

Kader KANEYE

Expert-comptable Diplômé | Mandataire du  
groupement KMC-DEMBS Associates

---

**PARTIE I : REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES  
PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS  
ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**



## **1. Contexte et objectifs de la mission**

### **1.1 Contexte de la mission**

Autorité Administrative Indépendante depuis la mise en œuvre de la réforme des marchés publics, l'Agence de Régulation des Marchés Publics est investie de missions telles que définies à l'article 08 de la Loi 2011-37 du 28 Octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des Délégations de service public.

Aussi, en application des dispositions de l'article 179 du Décret N°2013-569/PRN/PM du 20 Décembre 2013 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, l'ARMP a l'obligation de commanditer à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés passés par les Autorités Contractantes ci après : l'Etat, les Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics, les Sociétés d'Etat et les Sociétés à participation financière publique majoritaire ainsi que les Personnes Morales de droit privé agissant pour le compte de l'Etat ou de Personnes Morales de droit public, lorsqu'elles bénéficient de leur concours financier ou de leur garantie.

Ces audits doivent apporter des réponses appropriées aux multiples abus et dérives de toutes sortes constatés dans le domaine de la commande publique

A ce titre, l'Agence de Régulation des Marchés Publics a commandité un audit indépendant des marchés publics et des délégations de service public de l'année 2015.

C'est dans ce contexte que nous a été confiée la présente mission de revue indépendante de la conformité, de la régularité et de la transparence des procédures et conditions de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, conclus au titre de la gestion budgétaire 2015 par les autorités contractantes sélectionnées au niveau du lot 3 : marchés publics des régions d'Agadez, Dosso et Tahoua.

## 1.2. Objectifs de la mission

L'objectif principal de l'audit est de dégager un jugement sur la préparation, la gestion et la qualité des prestations du marché ou de la délégation à auditer. Ce jugement est rendu par référence aux directives communautaires applicables, aux dispositions du Code des Marchés Publics et des Délégation de Services Publics et aux documents et standards internationaux.

Conformément aux missions définies dans le point V des TDR, les objectifs spécifiques assignés à cette mission sont d'effectuer un audit technique, financier, de conformité, mais aussi de performance (efficacité et efficience), des marchés de travaux, de fournitures et services, de prestations intellectuelles et des délégations de service public passés par les autorités contractantes au cours de la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année 2015.

Il s'agit spécifiquement de procéder à la :

- Vérification de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations ;
- Vérification de la bonne conduite générale et contractuelle du marché ;
- Vérification de la conformité des opérations financières ;
- Emission des recommandations.

## 2. Environnement des marchés publics

### 2.1. Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique et réglementaire relatif au domaine de la passation des marchés publics et délégations de service en vigueur en République de NIGER au cours de la période sous revue (exercice budgétaire 2015) repose sur les textes juridiques ci-après :

Directives	Lois	Décrets
1. Directive N°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.	1. Loi N°98-31 du 14 Septembre 1998 portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux.	1. Décret N°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

<p>2. Directive N°05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.</p>	<p>2. Loi N°2001-023 du 01 août 2001 portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales.</p>	<p>2. Décret N°2014-127/PRN/PM du 26 février 2014 complétant le décret N°569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant code des marchés publics et des délégations de service public et déterminant les fautes et les sanctions applicables en matière de marchés publics et des délégations de service public.</p>
<p>3. Directive N°04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la Déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.</p>	<p>3. Loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger.</p>	<p>3 .Décret n° 2013-002/PRN/PM : Portant création des Directions des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au sein des Ministères</p>
<p>4. Directive N°02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.</p>	<p>4. Loi N° 2011-20 du 08 août 2011 déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions.</p>	<p>4 .Décret n° 2014-505/PRN/PM/MU/L Déterminant les modalités de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage publique</p>
	<p>5. Ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Niger.</p>	<p>5. Décret N°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014 déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers</p>
	<p>6. Ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010 modifiant et complétant la loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger.</p>	

## Arrêtés

<p>Arrêtés</p>
<p>1. Arrêté N°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service public.</p>
<p>2. Arrêté N°0140 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, Attributions et Organisation d'une Représentation Régionale de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.</p>
<p>3. Arrêté N°0141 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de Service Public des Etablissements publics, sociétés d'Etat et société d'Economie Mixte.</p>
<p>4. Arrêté N°0142 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de Service Public des Collectivités Territoriales.</p>
<p>5. Arrêté N°0144 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions Marchés Publics.</p>
<p>6. Arrêté N°0145 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de Service Public de l'Etat.</p>
<p>7. Arrêté N°000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008 portant approbation de la demande de proposition type pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles.</p>
<p>8. Arrêté N°000181/CAB/PM/ARMP du 29 Septembre 2008 portant approbation du dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés publics de travaux.</p>
<p>9. Arrêté N°000182/CAB/PM/ARMP du 29 Septembre 2008 portant approbation du dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés publics de fournitures et services courants.</p>
<p>10. Arrêté N° 0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public.</p>
<p>11. Arrêté N°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public.</p>

12. Arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public.
13. Arrêté N°0175/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction des Autorisations et des Dérogations, du Suivi du Contrôle de la Passation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et des Engagements Financiers à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
14. Arrêté N°0176/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction de l'Information et des Statistiques à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
15. Arrêté N°0177/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction des Etudes et de la réglementation à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
16. Arrêté N°0178/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction des Appuis Conseils et de la Formation à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers

## **2.2. Organes chargés de la passation des marchés publics**

Les organes chargés de la passation des marchés publics et des délégations de service public au sein des autorités contractantes sont au nombre de deux (02) : La Personne Responsable des Marchés (PRM) et la Division des marchés publics/Direction des marchés publics et délégations de service publics (DMP).

### **2.2.1. La Personne Responsable des Marchés (PRM)**

La Personne Responsable des Marchés publics est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et suivre l'exécution des marchés publics et délégations de service public. A ce titre, elle est chargée de tous les actes matériels liés à la procédure de passation, partant de la définition des besoins concrétisée par les plans de passation des marchés publics et délégations de service public jusqu'à l'approbation du choix du cocontractant et du suivi de l'exécution.

La PRM est chargée de signer les marchés de l'autorité contractante dont elle relève.

L'approbation des marchés publics qui représente l'acte qui valide la décision d'attribution desdits marchés est confiée selon la qualité de l'autorité contractante à une autorité centrale, décentralisée ou déconcentrée qui est obligatoirement distincte de l'autorité signataire.

## **2.2.2. La Division des Marchés Publics (DM)/Direction des Marchés Publics**

Chaque Direction des Marchés Publics et des délégations de service public est chargée d'établir avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève et de l'Agence de Régulation des Marchés Publics un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Ce rapport fournit entre autres informations, la liste des entreprises défaillantes en précisant la nature des manquements constatés et un compte rendu détaillé des marchés négociés par entente directe.

Conformément au décret n°2013-002/PRN/PM du 04 janvier 2013 portant création des Directions des Marchés Publics et Délégations de Service Public au sein des Ministères, il est créé au sein de chaque Département ministériel une Direction des Marchés Publics et Délégations de Service Public. La principale nouveauté est l'autonomie administrative conférée à cet organe qui autrefois était sous l'autorité de la DRFM ou son équivalent au sein des Institutions, Ministères, Collectivités Territoriales et Locales, Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte.

Au niveau de chaque autorité contractante, il est mis en place conformément à l'arrêté n° 0144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions des marchés, une Division des marchés publics chargée de réaliser les tâches ci-après pour le compte de la PRM :

- La planification des marchés publics ;
- La préparation des DAO en collaboration avec les services techniques concernés ;
- La mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics.

Elle constitue un point focal en matière de préparation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Direction des Ressources Financières et Matérielles (DRFM), de l'organe chargé du contrôle a priori des marchés publics et de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

La Division des Marchés publics veille à la nomination des membres des commissions ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres pour les

appels d'offres et les consultations de fournisseurs (ou ceux des commissions ad'hoc de négociation dans le cas des marchés négociés par entente directe) et à leur bon fonctionnement. Les conditions de création, principes relatifs aux attributions, à la composition type, et au fonctionnement des commissions ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et délégations de service public des Etablissements publics, Sociétés d'Etat, Sociétés d'économie mixte, des Collectivités territoriales, des Ministères sont prévues par arrêté. Par ailleurs, l'évaluation des offres est faite par un expert ou un comité d'experts indépendants.

Cette Division des marchés publics est placée sous l'autorité de la Direction des Ressources Financières et Matérielles ou son équivalent au sein des institutions, Ministères, Collectivités Territoriales et Locales, Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte.

### **2.3. Entités de régulation et de contrôle**

Les fonctions distinctes de régulation et de contrôle des marchés publics au NIGER sont respectivement confiées à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et à la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des engagements financiers (DGCMP/EF) ou ses démembrements.

#### **2.3.1. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**

L'Agence de Régulation des Marchés Publics du NIGER est une autorité administrative indépendante dont les missions concernent essentiellement : la définition des politiques, la sensibilisation, le maintien du système d'information, la conduite des audits et enquêtes et le règlement non juridictionnel des litiges.

Aux termes du Décret 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics, cette dernière est composée de deux organes à savoir :

- le Conseil National de Régulation ;
- le Secrétariat Exécutif.

Le Conseil National de Régulation est l'organe d'orientation et de décision de l'ARMP. Il est administré sur une base tripartite de douze (12) membres dont quatre (04) proviennent respectivement de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile. Ceux-ci sont désignés par les structures qu'ils représentent et nommés en Conseil des ministres. Le Conseil comprend en son sein le Comité de règlement des différends (CRD) et le Comité ad'hoc d'arbitrage des litiges.

Quant au Secrétariat exécutif, il est chargé de l'organisation, de l'animation des activités et de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'ARMP et est composé de trois (03) Directions Techniques. Il établit notamment des rapports périodiques sur l'exécution des marchés publics.

Aux termes de l'arrêté n°140/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, il est défini les conditions générales de création, d'attribution et d'organisation d'une représentation de l'ARMP au niveau de chaque Région.

### **2.3.2. La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF)**

La Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers a entre autres pour missions :

- De contrôler l'application de la législation et de la réglementation sur les marchés publics ;
- D'émettre des avis sur les procédures de passation des marchés publics ;
- D'assurer en relation avec l'Agence de Régulation des Marchés Publics à la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables.

Son fonctionnement s'appuie sur les organes ci-après :

- le Secrétariat de la Direction Générale,
- le Service de la Documentation,
- la Direction des études et de la Réglementation,
- la Direction des Appuis Conseils et de la Formation,
- la Direction de l'Information et des Statistiques,

- la Direction des autorisations et des Dérogations, du suivi du contrôle de la passation des marchés publics et des délégations du service public et des engagements financiers
- les Organes déconcentrés de contrôle des marchés publics au niveau central et régional (Contrôleurs financiers) et départemental (Percepteurs).

## **2.4. Modes de passation des marchés publics**

Article 28 du décret N°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 dispose que les marchés peuvent être passés soit par appel d'offres ouvert ou restreint, en une ou deux étapes, soit par consultation de fournisseurs avec demande de remise de prix, soit par procédure négociée en entente directe.

L'appel d'offres ouvert constitue le mode normal de passation des marchés publics.

A l'exception de la procédure de consultation de fournisseurs, le recours à tout autre mode de passation (en l'occurrence l'appel d'offres restreint, procédure de marchés négociés par entente directe), autre l'appel d'offres ouvert, doit être justifié par l'autorité contractante et autorisé au préalable par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics dans les conditions prévues aux articles 46, 48 et 50 du Code des marchés publics. Les marchés publics, quel que soit leur mode de passation, sont soumis avant signature et approbation au contrôle de conformité de l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics.

Par ailleurs, tout marché public dont le montant serait égal ou supérieur à 500.000.000 FCFA HT doit faire l'objet après attribution d'une communication en Conseil des ministres (à titre d'information) de la part de la personne responsable du marché.

## **2.5. Seuils de passation et d'exécution des marchés publics**

L'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 définit les seuils applicables dans le cadre de la passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public passés pendant la période sous revue par les



Ministères, les Etablissements Publics, les Sociétés d'Etat, les Sociétés à participation publique majoritaire ainsi que des Collectivités territoriales urbaines ou rurales. Ces seuils (hors taxes), qui varient en fonction de la nature du contrat (marché public ou délégation de service public) ou du type de marché (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles), conditionnent le choix des procédures à appliquer ou des modes de passation à adopter par les autorités contractantes.

### **3. Méthodologie adoptée pour l'audit**

La mission réalisée par le Groupement se décline à travers les différentes étapes ci-après :

- Choix des autorités contractantes et échantillonnage des marchés publics à auditer,
- Elaboration et communication d'un rapport d'échantillonnage à l'ARMP ;
- Etude et validation par l'ARMP des échantillons de marchés publics sélectionnés ;
- Réunion de briefing et de présentation de notre programme d'audit à l'ARMP ;
- Réunion de travail avec la DGCMP/EF (Contrôleurs financiers) afin de nous enquérir de la tenue des statistiques sur les marchés publics passés par les autorités contractantes et de leur rôle de contrôleur à priori dans la chaîne de passation des marchés publics ;
- Collecte de documents d'ordre général auprès de l'ARMP (modèles types mis à disposition des autorités contractantes, manuels de procédures spécifiques sur les collectivités territoriales, rapport annuel sur les marchés publics de l'exercice 2015, etc.) ;
- Collecte auprès de l'ARMP des documents spécifiques communiqués par les autorités contractantes sélectionnées et par marché sélectionné conformément aux articles 34, 35 ou 36 des arrêtés 145, 141 et 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 : Avis de publicité, Support de l'avis de publicité, Offres des soumissionnaires, Arrêté de nomination des membres de la commission ad'hoc et des membres du comité d'experts

indépendant, Dossier d'appel d'offres complet, PV d'ouverture, Fiches individuelles d'évaluation des experts, PV d'évaluation, PV d'attribution, Lettre de notification de l'adjudication provisoire, Lettre d'information des soumissionnaires non retenus, Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori, Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc, Attestation d'engagement signée par chaque membre du comité d'experts, Exemple du marché approuvé et enregistré.

- Travaux de revue de conformité des pièces collectées ;
- Elaboration d'un inventaire des pièces complémentaires (y compris des pièces manquantes dans les dossiers de marchés collectés) à demander aux autorités contractantes en vue de la finalisation des travaux ;
- Réunion de briefing et de cadrage au niveau de chaque autorité contractante sélectionnée ;
- Revue de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ; - Finalisation de la revue de conformité des procédures de passation des marchés publics ;
- Revue de conformité de l'exécution (réception et règlement) des marchés publics sélectionnés ;
- Contrôle de la matérialité physique des marchés publics sélectionnés ;
- Restitution de la synthèse des constats par autorité contractante afin d'exposer les résultats de la mission ;
- Exploitation des commentaires et observations formulées par l'autorité contractante ;
- Etablissement des rapports individuels et du rapport de synthèse globale provisoire sur l'audit et communication desdits rapports à l'ARMP et aux autorités contractantes ;
- Collecte des observations formulées par l'ARMP et les autorités contractantes sur les rapports individuels provisoires et les rapports de synthèse globaux provisoires ;
- Tenue d'un atelier de restitution ;
- Analyse et prise en compte des observations formulées sur les rapports, consolidation et analyse globale des données, établissement du rapport

de synthèse globale définitif respectivement pour la passation et pour l'exécution physique, communication des rapports individuels par autorité contractante et du rapport synthèse globale définitif à l'ARMP.

## **4. Echantillon des structures et des marchés publics à auditer**

### **4.1 Démarche proposée**

Nous avons retenu d'adopter une méthode probabiliste qui permet d'extrapoler les résultats de l'échantillon à l'ensemble des marchés publics afin d'obtenir un échantillon représentatif des marchés à examiner, de façon à se faire une opinion fiable de la régularité, de l'efficacité et de l'efficacité de l'ensemble des opérations. Un sondage aléatoire stratifié (selon le type d'autorités contractantes) à deux degrés a été utilisé sur la base de la liste communiquée par l'ARMP.

Au premier degré, les unités secondaires d'échantillonnage que sont les structures ou autorités contractantes ont été tirées de façon quasi-aléatoire sur la liste mise à notre disposition.

Au deuxième degré, les unités primaires d'échantillonnage que sont les marchés publics ont été tirées de façon aléatoire.

### **4.2 Sélection des structures et marchés à auditer**

La taille et l'étendue de l'échantillon à considérer par le Consultant fixées par les termes de référence de la mission se présentent comme suit pour le lot 3 :

- Quarante-trois (43) marchés publics passés dans la Région de Dosso ;
- Cinquante-cinq (55) marchés publics passés dans la Région de Tahoua ;
- Trente-deux (32) marchés publics passés dans la Région d'Agadez ;
- Tous les marchés dont les montants sont supérieurs à 100 Millions.

#### **Critère de sélection**

Il est ressorti de notre analyse de la base de données des marchés passés au titre de la gestion 2015 communiquée par l'ARMP que le nombre des marchés exécutés au niveau de chacune des régions concernées est largement inférieur au nombre requis par les TDRs. Cette analyse est illustrée dans le tableau suivant :

### Lot 3

Régions	Nombre de marchés requis par les TDRs (1)	Nombre des marchés exécutés selon la Base des données ARMP (2)	Ecart (1-2)
Agadez	32	30	2
Dosso	43	22	21
Tahoua	55	39	16
<b>Total lot 3</b>	<b>130</b>	<b>91</b>	<b>39</b>

Ainsi, **au niveau du lot 3**, il n'a été collecté que 91 dossiers de marchés publics au titre de l'année 2015 alors que les termes de référence de la mission prévoyaient la prise en compte d'au moins 130 marchés ; soit un différentiel de 39 marchés.

Eu égard aux résultats de cette analyse de la base de données, nous avons opté de ne pas appliquer la méthodologie de l'échantillonnage proposée et de retenir l'ensemble des autorités contractantes et des marchés passés par celles-ci.

Nous avons cependant procédé au regroupement des marchés par modes de passation (appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, entente directe et les achats sur simple facture).

L'échantillon exhaustif retenu représente 100% des marchés passés du lot 3 et exécutés par treize (13) autorités contractantes.

**Les marchés dont les montants sont supérieurs à 100 Millions représentent 21% en volume et 56% en valeur des marchés retenus pour ce lot.**

**Nous n'avons pas relevé sur la liste l'existence de marchés négociés par entente directe ni de marchés passés dans le cadre de la sécurité et de la défense nationale.**

#### → Commentaires sur le type de marchés

Nous n'avons pas relevé de marché de prestations intellectuelles au titre de la gestion 2015 pour les trois régions constituant le lot 3. Les marchés passés ont essentiellement porté sur les travaux complétés par quelques marchés de fournitures.

### → Commentaires sur le mode de passation de marchés

L'analyse de la liste des marchés communiquée par l'ARMP, a fait ressortir trois (3) modes de sélection dont le mode de passation par appel d'offres national reste le plus courant suivi par le mode d'appel d'offres restreint et les achats sur simple facture.

### → Résultat de l'échantillon présenté

Le tableau récapitulatif suivant présente le résumé de l'échantillonnage en volume et en valeur selon les modes de passation des marchés :

Mode de passation des marchés	Marchés passés		Pourcentage	
	Nombre	Montant	En nombre	En valeur
AON	74	5 983 366 388	82%	87%
AOR	3	289 623 826	3%	4%
Achat simple sur facture	14	630 259 162	15%	9%
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>6 903 249 376</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 4.3 Echantillon pour l'audit physique

Conformément aux termes de référence (TDR) de notre mission, nous avons procédé à un échantillonnage de certains marchés publics qui ont fait l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité).

L'audit physique a été réalisé sur la base d'un échantillon de douze (12) marchés pour le lot 3 en cours d'exécution ou déjà exécutés par cinq (5) autorités contractantes différentes.

Les résultats obtenus ont été présentés dans le rapport séparé sur l'audit de la matérialité physique.

**Les résultats obtenus ont été présentés dans le rapport séparé sur l'audit de la matérialité physique.**

## 5. Synthèse des constats et des recommandations de l'audit

Les principaux constats qui découlent de la revue des marchés publics sélectionnés sont présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;
- la passation des marchés publics ;
- le règlement ou le paiement des marchés publics.

Soulignons que les constats faits sont les résumés des constats effectués au niveau de chaque autorité contractante à chaque phase de la procédure selon qu'ils représentent ou non une anomalie dans l'optique de déterminer le degré de performance des autorités contractantes.

Les constats et recommandations qui découlent de nos travaux sur les marchés sélectionnés peuvent être résumés comme suit :

- la qualité du système organisationnel de passation des marchés publics des autorités contractantes ;
- L'utilisation des méthodes peu compétitives ;
- La conformité de la passation et de l'exécution des marchés publics passés par les AC ;
- Le règlement des marchés publics.

### **5.1 Synthèse liée à l'organisation institutionnelle des autorités contractantes et de contrôle**

La qualité du système organisationnel des autorités contractantes a été appréciée grâce à l'archivage de pièces justificatives.

#### **→ Système d'archivage des dossiers des marchés**

Nous avons relevé des insuffisances dans le système d'archivage des pièces relatives aux marchés publics à deux niveaux. En effet, au niveau de la première collecte des pièces effectuée par le Groupement auprès de l'ARMP, il a été constaté qu'une partie des pièces exigées par les textes réglementaires (articles 34, 35 et 36 des arrêtés 145, 141 et 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012) n'a pas été retrouvée dans les liasses de documents transmis.

Au cours de la seconde collecte des pièces complémentaires effectuée par le Groupement auprès des Autorités contractantes sélectionnées au niveau des régions concernées, il ressort que les éléments de dossiers de marchés ne sont pas même là exhaustifs. Il a été constaté un taux global d'incomplétude des pièces de l'ordre de 28%.

De façon générale, il apparaît que les principales pièces inexistantes ou non archivées au niveau des autorités contractantes sont par ordre d'importance : l'**arrêté de nomination du Chef de Division de marchés publics de l'Autorité Contractante (100%)**, le **support de publication du PPM (86%)**, les **fiches**

individuelles d'évaluation des experts, les pièces liées au paiement (85%), les rapports des bureaux d'études ou des services techniques pour les marchés de Travaux (82%), le Plan de Passation des Marchés (PPM) (29%), l'avis général de passation (21%) et son support de publication (21%), et les attestations d'engagement à respecter le code d'éthique pour les membres de la commission ad'hoc (11%) et les experts (11 %).

Cette incomplétude des dossiers de marchés examinés s'explique non seulement par un mauvais classement mais aussi par le non-respect des textes réglementaires entraînant l'absence d'éléments tels que les fiches individuelles des experts et les attestations d'engagement dont l'absence dans certaines conditions entraînerait la nullité des travaux. Le tableau suivant présente la situation d'incomplétudes par nature des pièces :

N° d'ordre	Liste des documents collectés	Lot 3		% d'incomplétude (1-b/a)
		Nbre de pièces attendues (a)	Nbre de pièces obtenues (b)	
1	Acte de nomination du chef Division des marchés de l'AC	14	0	100%
2	Avis général de passation des marchés	14	11	21%
3	Support de publication de l'Avis général de passation des marchés	14	11	21%
4	Plan prévisionnel de passation	14	10	29%
5	Support de publication du plan prévisionnel de passation	14	2	86%
6	Avis préalable de l'organe de contrôle à priori sur les DAO ou pour les procédures dérogoaires	19	18	5%
7	Avis d'Appel d'Offres / Lettre d'invitation aux soumissionnaires	19	19	0%
8	Support de l'avis de publicité de l'avis d'appel d'offres ouvert ou de pré-qualification	17	17	0%
9	Preuve de la transmission des lettres d'invitation aux soumissionnaires pour les AOR et les CF	10	7	30%
10	Offres originales des soumissionnaires	77	63	18%
11	Arrêté de nomination des membres de la commission ad'hoc 3	19	19	0%
12	Arrêté de nomination des membres du comité d'experts indépendant	19	19	0%
13	Dossier d'appel d'offres complet	19	19	0%
14	PV d'ouverture	19	19	0%
15	Fiches individuelles des experts	57	6	89%
16	Rapport synthèse d'évaluation du comité d'expert	19	19	0%

17	PV d'attribution provisoire	19	19	0%
18	Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori (centralisé ou décentralisé) sur les résultats d'analyse	19	19	0%
19	Lettre de notification de l'attribution provisoire	77	73	5%
20	Lettre d'information des soumissionnaires non retenus	231	219	5%
21	Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc	95	85	11%
22	Attestation d'engagement signée par chaque expert	57	48	16%
23	Exemplaire du marché approuvé et enregistré	86	86	0%
24	Rapports des bureaux d'études ou des services techniques pour les marchés de Travaux	73	13	82%
26	Cautions, Garanties	86	83	3%
27	PV de réception provisoire et/ou définitive selon les clauses du contrat	86	79	8%
28	Mention de la constatation du service fait par le service bénéficiaire	86	57	34%
29	Preuve de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense	86	55	36%
30	Preuve de reversement de la TVA	73	0	100%
31	Pièces justificatives des paiements effectués sur le contrat de marché	86	13	85%
32	Rapports trimestriels et annuel de la Division des marchés sur l'ensemble des marchés passés au titre de l'exercice 2015	14	0	100%
	<b>TOTAL =====&gt;</b>	<b>1 538</b>	<b>1 108</b>	<b>28%</b>

### → Système d'archivage des documents de base

Nous avons relevé au cours de contrôles des marchés publics que certains documents se trouvant en amont du processus notamment les copies du PPM et de son avis de publication n'ont pas été archivées ni à l'ARMP ni au niveau des autorités contractantes.

Nous recommandons de :

- s'appuyer sur sa base des données existantes afin de pouvoir disposer de tous les PPM ainsi que leur avis de publication.



- veiller à l'archivage de tous les documents nécessaires et exigés dans les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics ;
- responsabiliser une structure pour l'archivage de toutes les pièces et documents des marchés (Division des marchés publics) ;
- veiller à une meilleure centralisation des documents du marché à la Division des marchés publics des AC ;
- prévoir des salles d'archives avec du matériel de classement adéquat.

### **Commentaires de l'ARMP**

Néant.

#### **→ Représentation régionale de l'ARMP**

Conformément à l'Arrêté N°0140/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, en son article premier, il est créé au niveau de chaque région Administrative une représentation de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dénommée « Secrétariat permanent de l'ARMP ». Cependant, cette représentation n'est toujours pas mise en place au niveau des différentes régions.

Nous recommandons à l'ARMP de veiller à la mise en place et/ou l'effectivité de cette représentation régionale afin d'améliorer la qualité des procédures de passation des marchés. Et cela permettra de faciliter aux auditeurs les contacts avec les autorités et la réalisation de leur mission en jouant le rôle d'interface.

### **Commentaires de l'ARMP**

Néant.

#### **→ Création de Division des marchés publics**

Il a été constaté au cours de notre passage que les différentes autorités contractantes au niveau des régions ne disposent pas de la Division des marchés publics.

Il convient de créer une Division des marchés publics au niveau de chaque autorité contractante, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 0144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions des marchés.

## Commentaires de l'ARMP

Néant.

### → Indisponibilité de certaines informations pour l'audit de performance

Au cours de la réalisation de nos travaux, nous nous sommes confrontés à une situation où les informations ne sont pas par moment disponibles. A titre illustratif, des documents comme certains ordres de service ne sont pas souvent retrouvés, des contrats de marché dont certaines dates de signatures ne sont pas mentionnées.

Cet état de fait ne permet pas de mieux apprécier les degrés de performance des acteurs intervenant dans la chaîne de la commande publique dans la mesure où certains indicateurs de performance ne peuvent pas être déterminés.

Il convient de prendre des dispositions nécessaires afin que le maximum des données puisse être obtenu et que tous les documents soient suffisamment renseignés et archivés.

## Commentaires de l'ARMP

Néant.

### → Formation des autorités contractantes par l'ARMP

Il nous a été donné de constater que les personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics auprès des autorités contractantes ne maîtrisent correctement pas certains aspects des textes régissant les procédures de passation des marchés publics au Niger (méconnaissance des nouveaux textes, publication des PV d'ouverture des plis et d'attribution, matérialisation de la restitution des cautions aux soumissionnaires non retenus, mention des dates de signatures sur les contrats, matérialisation de la notification du marché au titulaire).

C'est pour cette raison que nous recommandons à l'ARMP d'organiser de concert avec les autorités contractantes et les contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers des séries de formation et de renforcement des capacités des agents intervenants dans le processus de passation des marchés.

## Commentaires de l'ARMP

Néant.

### 5.2. Commentaire sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs

Ces modes de passation regroupent les procédures d'appel d'offres restreint, de la consultation de fournisseurs et de l'entente directe.

Au titre de la gestion 2015, sur l'ensemble des marchés passés par les trois régions constituant le lot 3, trois (03) marchés ont été passés par appel d'offres restreint (AOR) sur les 91. Il apparaît que le pourcentage de recours aux modes de passation peu ou non compétitifs du lot 3 est de 3%.

Il se répartit comme suit par régions :

Régions	Nbre total des marchés	Marchés/AOR	% AOR
Agadez	30	0	0%
Dosso	22	1	5%
Tahoua	39	2	5%
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>3</b>	<b>3%</b>

Nous rappelons que l'AOO est la règle en matière de procédure de passation.

Le recours à l'attribution de marché sur simple facture est évalué à 50% sur l'ensemble des marchés passés par la DREQ d'Agadez courant l'exercice 2015.

### 5.3. Commentaires sur les contrats sur simple facture

Nous avons relevé au niveau de la DREQ d'Agadez que le montant cumulé des sept (07) contrats sur simple facture (présenté ci-dessous) portant sur le même objet « **Travaux d'entretien du réseau routier de la région d'Agadez** » atteint le seuil de passation de marché mais que la procédure d'appel d'offres n'a pas été appliquée.

Cet état de fait est contraire aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté 37 fixant les seuils dans le cadre de la passation et l'exécution des marchés publics et des délégations de service public qui dispose : « **il est interdit de procéder, au cours d'une même gestion, sur une même rubrique budgétaire, à plusieurs achats successifs sur facture, pour des fournitures identiques, des services ou travaux**

portant sur le même objet et dont le montant cumulé atteindrait le seuil de passation d'un marché ».

Nous recommandons à la DREQ d'Agadez d'appliquer la procédure d'appel d'offres pour des achats successifs sur facture, des fournitures identiques, des services ou travaux portant sur le même objet dont le montant cumulé atteindrait le seuil de passation de marché.

Le détail de ces contrats se présente comme suit :

N° d'appel d'offres	Objet	Titulaire	Montant
2015/004/DREQ/AZ: Travaux de désensablement des routes	Travaux de désensablement des routes	Entreprise Sidi Amar	59 321 500
2015/008/DREQ/AZ: Travaux d'entretien du réseau d'Agadez	Travaux d'entretien du réseau d'Agadez	Entreprise Warzagane Islamane	54 740 000
2015/009/DREQ/AZ: Travaux d'entretien du réseau de la région d'Agadez	Travaux d'entretien du réseau de la région d'Agadez	Entreprise Cherif et Frères	45 220 000
2015/010/DREQ/AZ: Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	Entreprise Mahmoud Sanad	49 200 000
2015/011/DREQ/AZ: Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	Entreprise Mahmoud Sanad	58 333 800
2015/012/DREQ/AZ: Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	Entreprise Mahmoud BTP/H	57 726 900

#### 5.4. Commentaire sur la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés par les autorités contractantes

Les anomalies observées au niveau des différentes phases des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés par les autorités contractantes sélectionnées sont présentées par phase.

#### 5.4.1. Phase de la préparation des marchés

##### → Plan de passation des marchés et son support de publication

Au cours de nos travaux nous avons constaté une indisponibilité de certains plans prévisionnels de passation des marchés et leur support de publication, qui sont des documents de base de la procédure. En effet, sur les quatorze (14) autorités contractantes du lot 3, seules les trois (3) Directions régionales de l'Hydraulique et d'Assainissement en disposent. Ce qui suppose que sur les 91 marchés publics que compte ce lot, seuls 36 ont fait l'objet de vérification par rapport à leur inscription préalable sur ces documents. D'où un taux d'indisponibilité de ces documents par rapport au nombre de marchés publics contrôlés de l'ordre de 40%. Les marchés publics passés par ces autorités peuvent être frappés de nullité conformément à l'Article 27 du Décret N°2013-569/PRN/PM du 29 décembre 2013 qui dispose en substance « ...Sous peine de nullité, les marchés publics passés par l'autorité contractante doivent avoir été préalablement inscrits dans ce plan prévisionnel annuel».

Nous recommandons à l'Agence de Régulation de :

- Sensibiliser davantage les acteurs sur l'archivage des plans prévisionnels et les supports de publication, **si cette situation n'est pas liée à des facteurs d'archivage**, afin que ceux-ci se conforment aux nouvelles dispositions du décret n°2013-569, notamment en ses articles 27 et 98 portant respectivement sur l'inscription des marchés publics au plan prévisionnel et l'allocation des crédits disponibles et réservés.
- Et surtout procéder à l'archivage de tous ces documents dans les dossiers des marchés publics comme le stipulent les articles 34, 35 ou 36 des arrêtés 145, 141 et 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012.

#### 5.4.2. Dossiers d'appel à concurrence

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
AO 003/2015/DGRG/GVT/TA : Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAIN	DRGR Tahoua	Nous n'avons pas disposé de l'avis N/L N°36/RT/SRCMP/EF du 24/07/2015 sur lequel des observations ont été faites par le contrôleur des marchés publics. L'absence de ce document ne permet pas de s'assurer que le DAO disponible est celui intégrant lesdites observations. Il convient pour la DRGR de veiller à

		l'archivage de tous les avis.
AOR/N°01/2015/GDO/DRH/A : Réalisation de l'AEP Multi-villages autour du village centre Komdili darey	DRH Dosso	Le projet du contrat de marché n'est pas contenu dans le DAO. L'acte d'engagement à respecter le Code d'éthique n'est mentionné dans le DAO comme pièce obligatoire à fournir. (Conformément au point 7 de l'article 5 de l'Arrêté 35). L'absence dudit acte d'engagement dans les offres des soumissionnaires est une cause de nullité de la procédure et du rejet des offres des soumissionnaires comme le préconise l'Article 13 de l'Arrêté 145. «...aux obligations des soumissionnaires dont l'attestation d'engagement à respecter les règles du Code d'Ethique des marchés publics qui fait partie intégrante des pièces constitutives de l'offre ;... Les offres ne comportant pas d'attestation d'engagement seront éliminées par le Comité d'Experts indépendants». Nous recommandons à la DRH de veiller à la complétude des pièces exigibles dans le DAO.

#### 5.4.3. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Le contrôle de conformité du dossier d'AON°003/2015/DGRG/GVT/TA : (Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAIN, de la DRGR Tahoua) a révélé que la date d'ouverture des offres initialement fixée au 23 juillet 2015 a été reportée au 6 Août 2015. Cependant, nous n'avons pas disposé de la preuve de transmission de la lettre du report aux soumissionnaires.

#### 5.4.4 Ouverture des offres

→ Points d'ordre spécifique

#### Agadez

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
003/2015/GV/DREQ/AZ Travaux d'entretien routier	« DREQ Agadez	Ouverture des plis hors délai fixé (non concordance entre la date d'ouverture des plis mentionnée sur l'avis d'appel d'offres publié (le 17.06.2015) et celle portée sur le PV d'ouverture des plis (le 17.09.2015). L'absence d'un document formel justifiant un éventuel report de la date d'ouverture des plis, pourrait annuler les travaux d'ouverture car d'après les dispositions de l'article 11 de l'arrêté 145 la séance d'ouverture des plis a lieu à la date limite fixée pour le dépôt des offres et une heure au plus tard après l'heure indiquée. Indisponibilité des offres des soumissionnaires. L'absence des offres de soumission ne permet pas de s'assurer de l'existence réelle du nombre d'offres porté sur le PV d'ouverture des offres ainsi que de la transparence ayant caractérisée la procédure.

2015/001/GV/DREQ/AZ: Travaux d'entretien courant campagne	DREQ Agadez	Incomplétude des offres des soumissionnaires (nous n'avons disposé que de six (06) offres sur les (09) mentionnées sur le PV d'ouverture des plis.
		La date n'apparaît pas sur la copie du support de publication de l'avis d'appel d'offres versée au dossier. Impossibilité d'apprécier le respect du délai de publicité. Il convient pour la DREQ de veiller à photocopier correctement le support du journal.
01/DRGR/GVT/AZ/2015:	DRGR d'Agadez	Absence de la signature du secrétaire de séance sur les documents essentiels des offres ci-après (lettre de soumission, garantie de soumission, bordereau de prix et de sous-détails, devis quantitatif et estimatif). Le défaut de signature du secrétaire de séance pourrait entraîner la nullité des travaux de séance d'ouverture des plis conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté 145-CAB-PM-ARMP.
02/2015/GR/AZ/DRUL	DRUL d'Agadez	
AOO/N°01/2015/DRHA/AZ : Réalisation de deux poste d'eau autonomes sur les sites aurifères de Djado et de Tabarakat dans la région d'Agadez	DRH d'Agadez	Indisponibilité des versions originales des offres. Impossibilité de vérifier l'existence des paraphes du président de la commission ad hoc, du secrétaire de séance ainsi que de l'auxiliaire de justice (Art. 15 l'Arrêté 145).
		Non mention sur le PV d'ouverture des plis de l'heure d'ouverture des offres. L'absence de cette précision ne permet pas de vérifier le respect de l'heure d'ouverture des offres précisée sur l'avis d'appel d'offres publié.

## Dosso

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
AOR/N°01/2015/GDO/DRH/A : Réalisation de l'AEP Multi- villages autour du village centre Komdili darey	DRH Dosso	Non mention de l'heure d'ouverture des plis sur le PV d'ouverture. L'absence de l'heure sur le PV d'ouverture des plis ne permet pas d'apprécier l'heure à laquelle l'ouverture a eu lieu. Ce qui n'est pas de nature à garantir la transparence dans le processus de passation des marchés. Il convient pour la DRH de veiller à la mention de l'heure d'ouverture des offres sur le PV.
NER/183/CTB/PHVP/II/2015 : Construction de blocs de latrines publiques au niveau de 30 sites dans la région de Dosso (Doutchi et Tibiri)	DRH Dosso	La liste de présence n'a pas été signée par les représentants des soumissionnaires présents lors de la séance de l'ouverture des plis.
		Pour les entreprises Hamidou Boubacar, EDM, SES, Sido Yacouba, les documents suivants ont été paraphés par deux responsables au lieu de trois : lettre de soumission, garantie de soumission, bordereau de prix, devis quantitatif et estimatif. Le défaut de signature du secrétaire de séance pourrait entraîner la nullité des travaux de séance d'ouverture des plis conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté 145-CAB-PM-ARMP.
		Absence de l'attestation d'engagement à respecter le code d'éthique des marchés publics et des délégations de service public dûment signé par chacun des membres de la commission ad hoc. Cet état de fait peut entraîner la nullité de la procédure.
		Le reçu d'achat du DAO de l'entreprise ANAROJA est surchargé.
NER/201/ CTB/PHVP/II/2015 : Réalisation de vingt (20) puits cimentés moderne dans les départements de Dogondoutchi et Tibiri/Région de Dosso	DRH Dosso	Contrairement aux dispositions de l'Art 8 de l'arrêté 145 qui stipule que : « Pour chaque membre, il est nommé un suppléant ; les membres titulaires ne peuvent se faire représenter que par leur suppléant », l'acte de nomination des membres de la commission ad hoc et du comité d'expert chargé de l'analyse des offres ne précise pas le nom des suppléants desdits membres en cas d'absence de ceux-ci.

## Tahoua

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
AON°02/DREQ/2015/TA : Travaux de voiries urbaines de Tahoua	DREQ Tahoua	Les attestations d'engagement à respecter le code d'éthique des marchés publics et des délégations de service public par les membres de la commission de dépouillement sont signées après la date de la plénière (président de séance, signé le 20/05/17 ; représentant DREQ, le 20/05/17 ; Représentant CCAIN, le 26/05/17 sachant que l'ouverture des plis a eu lieu le 17/05/17). Cet état de fait n'est pas nature à garantir que les attestations ont été établies et signées par les membres avant de démarrer les travaux. Ce qui pourrait entraîner la nullité des travaux.
AO N°2015/01/DREQ/TA : Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier	DREQ Tahoua	Les souches des reçus produits aux acheteurs ne sont pas archivées à la DREQ.
AON °01/2015/CROU/UTA:Fourniture des produits alimentaires	CROU Tahoua	La Commission Ad 'Hoc est composée de sept (7) membres dont l'Huissier de justice au lieu de cinq (5) membres. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 8 de l'Arrêté 145 qui fixe les membres de la Commission ad 'hoc à 5. Il convient de veiller à la mise en place d'une commission ad 'hoc comportant cinq (5) membres Conformément à l'Arrêté 145.
001/2015/AN/BN/DREL/GTA : Fourniture des kits familiaux (1532 caprins) dans six communes	DREL Tahoua	La Commission Ad 'Hoc est composée de six (6) membres dont l'Huissier de justice au lieu de cinq (5) membres. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 8 de l'Arrêté 145 qui fixe les membres de la Commission ad 'hoc à 5. Mise en place d'une commission ad 'hoc avec cinq (5) membres au lieu de Six (6).
001/2015/AN/BN/DREL/GTA: Fourniture des kits familiaux (1532 caprins) dans six communes	DREL Tahoua	Il a été relevé que l'heure n'a pas été précisée sur le Procès-Verbal d'ouverture des plis. L'absence de l'heure sur le PV d'ouverture des plis ne permet pas d'apprécier l'heure à laquelle l'ouverture a eu lieu. Ce qui n'est pas de nature à garantir la transparence dans le processus de passation des marchés. Il convient pour la DREL de veiller à la mention de l'heure d'ouverture des offres sur le PV.
AON/N°02/2015/DRHA/TA : Travaux de réalisation de deux mini AEP multi-villages à Gradaoua et Laba, et le raccordement de trois mini AEP à Tabafat, Babaranga et Guidan Tsourout dans la région de Tahoua	DRH Tahoua	Les copies de reçus ne sont pas dans les offres et les souches des reçus produits aux acheteurs ne sont pas disponibles.
	DRH Tahoua	La date d'ouverture réelle des offres diffère de celle fixée dans l'AAO. Cependant, le support de publication de l'avis de report des offres ne figure pas dans le dossier.
	DRH Tahoua	Les versions originales des offres n'ont pas été mises à notre disposition.
AON/N°003/2015/DRHA/TA : Réalisation de 17 puits pastoraux dans la région de Tahoua	DRH Tahoua	Absence des reçus d'achat des DAO dans les offres de l'entreprise Bassira et l'entreprise "Le Batisseur".
AON/N°003/2015/DRHA/TA : Réalisation de 17 puits pastoraux dans la région de Tahoua	DRH Tahoua	Le PV d'ouverture des plis ne précise pas l'heure à laquelle le dépouillement a eu lieu.

### → Points d'ordre général (absence de preuve de publication du PV d'ouverture)

Nous avons constaté au cours de nos travaux l'absence de preuve de publication des PV d'ouverture de plis à tous les niveaux (au niveau de toutes les autorités contractantes).



Ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 87 du Décret 2013/569/PRN/PM du 20 décembre 2013 qui expose en substance « ... La Commission d'ouverture des plis dresse un procès-verbal de la séance d'ouverture, auquel est jointe la liste signée des personnes présentes. Le procès-verbal est signé par tous les membres présents de la Commission et est publié par tout moyen approprié. Ce procès-verbal est remis par la suite à tous les soumissionnaires qui en font la demande ».

Nous recommandons aux autorités contractantes de procéder systématiquement à la publication du PV d'ouverture de plis dans un journal de large diffusion.

#### **5.4.5 Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire**

→ Points communs à tous les AO

##### **- Procès-verbal d'attribution**

Il a été relevé l'absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire après sa validation par le Contrôleur des marchés publics et des engagements financiers. En effet, ce PV ne porte pas généralement la mention 2 : « le nom des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet des offres, et le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses », et pour les cas de l'AOR la mention du point 4) « l'indication des circonstances qui justifient, le cas échéant, le recours à la procédure en ce qui concerne les appels d'offres restreints, ... ».

A cet effet l'Article 95 du Décret 2013-569 dispose : « A l'issue de ses travaux, la Commission d'évaluation des offres dresse et signe un procès-verbal d'attribution provisoire qui arrête sa décision et qui est signé séance tenante. Ce procès-verbal mentionne :

- 1) le nom ou les noms du ou des soumissionnaire (s) retenu (s) et le montant évalué de son ou de leurs offre (s) ;
- 2) le nom des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet des offres, et le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses ;

- 3) les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les délais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et le cas échéant, les variantes prises en compte ;
- 4) l'indication des circonstances qui justifient, le cas échéant, le recours à la procédure en ce qui concerne les appels d'offres restreints, les appels d'offres en deux étapes et l'entente directe négociée ;
- 5) et le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'autorité contractante a renoncé à passer un marché.

Le procès-verbal des travaux de la commission d'évaluation des offres est transmis à l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de signature dudit procès-verbal. Après validation, le procès-verbal fait l'objet d'une publication par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics et l'autorité contractante ».

Nos recommandations vont dans le sens de la publication systématique du PV d'attribution provisoire une fois validé par le Contrôleur et de veiller à ce que toutes les mentions précitées y figurent.

→ Points d'ordre spécifique par région

### Agadez

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
AOO/N°01/2015/DRHA/AZ : Réalisation de deux poste d'eau autonomes sur les sites aurifères de Djado et de Tabarakat dans la région d'Agadez	DRH d'Agadez	Non-respect du délai réglementaire de transmission des résultats au contrôleur financier (résultat le 06.05.2015 et la transmission au CMP/EF le 01.06.2015). Ce qui est contraire à l'article 95 du Décret 2013-569 qui dispose : «... le PV des travaux de la commission d'évaluation des offres est transmis à l'entité administrative chargé du contrôle à priori des marché publics, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de signature dudit PV ». Ceci ne favorise pas également la performance des acteurs.

## Dosso

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
AOR/N°01/2015/GDO/DRH/A : Réalisation de l'AEP Multi-villages autour du village centre Komdili darey	DRH Dosso	Les attestations d'engagement à respecter le code d'éthique des marchés publics et des délégations de service public dûment signées par chacun des experts ne sont pas dans le dossier. L'indisponibilité de ces documents est susceptible d'annuler la procédure d'appel d'offres comme précisé par l'Article 27 de l'arrêté 145 : «...L'absence d'attestation d'engagement signée par deux (2) experts sur trois (3) présents entraîne la nullité des travaux du comité d'experts. » Nous recommandons à la DRH Dosso de veiller à la production et archivage systématique des attestations d'engagement à respecter le code d'éthique des marchés publics et des délégations de service public par les experts.
NER/201/CTB/PHVPII/2015 : Réalisation de vingt (20) puits cimentés moderne dans les départements de Dogondoutchi et Tibiri/Région de Dosso	DRH Dosso	Le PV d'évaluation et celui d'attribution provisoire ont été élaborés dans un seul rapport. Ce qui pourrait laisser croire que le Comité ne s'est pas réuni indépendamment pour analyser, évaluer les offres et faire une proposition d'adjudication à la Commission ad'hoc.

## Tahoua

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
AON°02/DREQ/2015/TA: Travaux de voirie urbaines de Tahoua	DREQ Tahoua	Non-respect du délai de 2 jours d'information des candidats retenus après l'avis de conformité donné par le contrôleur financier sur le résultat (date de signature du contrôleur : 15/06/2015 ; date de notification aux candidats (29/06/2015), soit 14 jours.
AON°02/DREQ/2015/TA: Travaux de voirie urbaines de Tahoua	DREQ Tahoua	Les soumissionnaires au lot N°1 sont informés des motifs de rejet de leurs offres sans pour autant être avisés que le lot est déclaré infructueux.
AON N°01/2015/DRH/TA : Réalisation de 9 forages profonds dans les départements d'Abalak, Bouza, Keita, Madaoua, Tahoua, et Tchintia	DRH Tahoua	Les attestations d'engagement à respecter le code d'éthique des marchés publics et des délégations de service public dûment signées par chacun des experts ne sont pas dans le dossier. L'absence de ces documents peut entraîner la nullité des travaux.
AON/N°003/2015/DRHA/TA : Réalisation de 17 puits pastoraux dans la région de Tahoua	DRH Tahoua	Non-respect du délai réglementaire de 3 jours entre la date de signature du PV d'adjudication (19/11/2015) et la date de sa transmission au contrôleur des marchés publics et des engagements financiers (30/11/2015), soit 11 jours.
AON/N°02/2015/DRHA/TA : Travaux de réalisation de deux mini AEP multi-villages à Gradaoua et Laba, et le raccordement de trois mini AEP à Tabafat, Babaranga et Guidan Tsourout dans la région de Tahoua.	DRH Tahoua	Les critères d'évaluation du personnel professionnel ne sont pas strictement conformes à ceux qui ont été décrits dans le DAO. En effet, le DAO exige l'existence, parmi le personnel affecté à la réalisation des travaux, d'un Directeur Technique. Cependant, ce critère ne figure pas sur la grille de notation utilisée par les experts.
AO 003/2015/DGRG/GVT/TA: Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAINE	DRGR Tahoua	Le rapport d'analyse des offres n'a pas été signé par tous les experts. Seuls deux (2) sur les trois (3) experts désignés ont signé. Cette situation n'est pas conforme à l'Article 27 de l'Arrêté 145. Il convient pour la DRGR Tahoua de veiller à ce que le rapport d'analyse soit signé par tous les Experts.

## 5.4.6 Notification de l'attribution et information des soumissionnaires non retenus

### Agadez

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
003/2015/GV/DREQ/AZ « Travaux d'entretien routier	DREQ Agadez	Absence des lettres d'information des soumissionnaires non retenus. L'absence desdites lettres ne permet de s'assurer du respect des dispositions réglementaires en la matière (l'article 38 du Décret 2013-569). Ceci ne permet pas également d'apprécier le respect du délai réglementaire d'information des soumissionnaires non retenus.
AON°01/2015/GR/AZ/DREL	DREL d'Agadez	Les lettres de notification d'attribution et d'information des soumissionnaires ne sont pas disponibles.
01/DRGR/GVT/AZ/2015 :	DRGR d'Agadez	Non mention sur les lettres de notification de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus, du nom de l'attributaire ainsi que du montant du marché attribué. Absence d'information permettant de mieux apprécier la transparence dans le processus d'attribution des marchés et non-respect des dispositions de l'article 39 Décret 2013-569 qui précisent que la personne responsable du marché doit communiquer aux candidats évincés le montant du marché attribué ainsi que le nom de l'attributaire.
AOO/N°01/2015/DRHA/AZ : Réalisation de deux poste d'eau autonomes sur les sites aurifères de Djado et de Tabarakat dans la région d'Agadez	DRH d'Agadez	Non-respect du délai réglementaire d'information des soumissionnaires sur le résultat d'appel d'offres (Notification et Information des soumissionnaires 7 jours après la validation du CMP/EF). Non-respect de l'article 13, Arrêté 34/CAB/PM/ARMP.

### Dosso

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
AON/2015/001/G/DREQ/DO: Travaux d'entretien courant campagne 2015	DREQ Dosso	Les notifications d'adjudication ont été envoyées aux soumissionnaires retenus (27/03/2015) 5 jours avant l'avis du contrôleur financier sur l'attribution provisoire (01/04/2015). Une telle pratique est contraire aux dispositions réglementaires de l'arrêté 34 qui stipule à son article 13 que : « La personne responsable du marché informe obligatoirement le ou les candidat(s) retenu(s) du résultat de l'appel d'offres ou de la consultation dans un délai qui ne peut être supérieur à deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de l'avis de non objection de l'entité administrative chargée de contrôle à priori».
NER/201/ CTB/PHVPII/2015 : Réalisation de vingt (20) puits cimentés moderne dans les départements de Dogondoutchi et Tibiri/Région de Dosso	DRH Dosso	Il est relevé un retard de 2 jours entre la date de l'avis de non objection sur les résultats et celle de la notification des candidats retenus.

## Tahoua

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
AON/N°02/2015/DRHA/TA : Travaux de réalisation de deux mini AEP multi-villages à Gradaoua et Laba, et le raccordement de trois mini AEP à Tabafat, Babaranga et Guidan Tsourout dans la région de Tahoua.	DRH Tahoua	La notification de rejet envoyée aux candidats non retenus ne précise pas les motifs du rejet de leurs offres conformément aux dispositions de l'article 39 du décret 2013/569).
AON/N°003/2015/DRHA/TA : Réalisation de 17 puits pastoraux dans la région de Tahoua	DRH Tahoua	Non-conformité entre la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire et le PV d'adjudication provisoire. Il a été notifié à l'entreprise TCHIKAWA qu'il est adjudicataire des travaux du lot N°3 alors que le PV précise qu'il s'agisse du lot 1.
AON N°01/2015/DRH/TA : Réalisation de 9 forages profonds dans les départements d'Abalak, Bouza, Keita, Madaoua, Tahoua, et tchinta	DRH Tahoua	Le délai d'information au candidat qui est de 2 jours ouvrables n'est pas respecté. (L'avis du CMP/EF le 18 juin 2015, l'information des soumissionnaires le 06 juillet 2015 (soit 16 jours de retard). Les lettres d'information ne mentionnent pas les soumissionnaires évincés et les motifs de leur rejet.
AON/N°02/2015/DRHA/TA : Travaux de réalisation de deux mini AEP multi-villages à Gradaoua et Laba, et le raccordement de trois mini AEP à Tabafat, Babaranga et Guidan Tsourout dans la région de Tahoua	DRH Tahoua	Nous n'avons pas disposé des garanties de bonne exécution des attributaires pour tous les lots.

### 5.4.7 Signature, approbation, notification et du contrat de marché

- **Points d'ordre général**

- **Non matérialisation de la restitution des cautions aux soumissionnaires non retenus**

La restitution des cautions des soumissionnaires est un acte consacré par les dispositions légales du code de marchés publics en son Article 39 qui stipule que « **La personne responsable du marché communique aux candidats évincés les motifs du rejet de leurs offres ainsi que le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ; le cas échéant, leur caution leur est restituée** ». Cependant nous avons relevé que cette restitution ne fait pas l'objet de matérialisation au moyen d'une preuve (un courrier de transmission ou une décharge) au niveau de de la majorité des autorités contractantes (excepté DRH Dosso et DREQ Tahoua).

- **Non matérialisation de la notification de l'attribution du marché au titulaire**

Au cours de la revue des dossiers des marchés publics, nous avons relevé au niveau de l'ensemble des autorités contractantes que la notification d'attribution des marchés au titulaire n'est pas matérialisé au moyen d'un courrier ou registre de transmission permettant de déterminer la date précise à laquelle le marché approuvé lui a été notifié. Ce qui n'est pas conforme à l'Article 100 du Décret 2013-569 du 20 décembre 2013 qui dispose : « **Après approbation, les marchés font l'objet d'une notification au titulaire avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en un envoi du marché signé et approuvé au titulaire, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date d'approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine ; la date de notification est la date de réception du marché par le titulaire** ».

Il convient pour les autorités contractantes de se conformer aux dispositions sus mentionnées afin que la notification de marché au titulaire puisse être matérialisée par le biais d'un courrier ou registre de transmission sur lequel le titulaire décharge.

- **Points d'ordre spécifique par régions**

### Agadez

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
003/2015/GV/D REQ/AZ : Travaux d'entretien routier	DREQ Agadez	Non-respect des règles de signature de marché : signature du contrat de marché par le titulaire et le Directeur départemental de l'Equipement (le 07.09.2015) avant l'avis de non objection du Contrôleur financier sur le résultat de l'appel d'offres (06.10.2015). Non-respect des dispositions des articles 95, 98 et 99 du décret 2013-569 qui imposent que la signature des contrats de marché soient effectués après validation des résultats de l'appel d'offres par l'entité en charge du contrôle à priori.
003/2015/GV/D REQ/AZ : Travaux d'entretien routier	DREQ Agadez	Absence de garantie de bonne exécution. L'absence de cette garantie ne permet pas à la DREQ de se couvrir contre les éventuels manquements aux obligations contractuelles de l'attributaire du marché.
01/DRGR/GVT/ AZ/2015 :	DRGR d'Agadez	Non-respect du délai minimum de 5 jours entre la date d'information des soumissionnaires du résultat de l'appel d'offres (08.12.2015) et la date de signature du contrat de marché afférent au lot 2 (10.12.2015). Le non-respect des règles de signature des contrats de marché pourrait entraîner, en cas de recours de l'un des candidats évincés, une lenteur dans le processus d'attribution du marché et pourrait également être source de contentieux.

<p>AOO/N°01/2015/DRHA/AZ : Réalisation de deux poste d'eau autonomes sur les sites aurifères de Djado et de Tabarakat dans la région d'Agadez</p>	<p>DRH d'Agadez</p>	<p>Le délai minimum de signature du marché entre la date de notification d'attribution (12.06.2015) et la date de signature du contrat de marché (12.06.2016) ; soit le même jour, n'a pas été respecté. Le non-respect des dispositions de l'Art. 165 du Décret 2013-569 pourrait entrainer une lenteur dans le processus d'attribution du marché car en cas du recours préalable introduit aura pour effet la suspension de la procédure d'attribution jusqu'à la décision de l'autorité contractante. Ceci pourrait également être source de contentieux si les réponses issues du recours ne sont pas satisfaisantes.</p>
<p>02/2015/GR/AZ/DRUL</p>	<p>DRUL d'Agadez</p>	<p>Non-respect du délai minimum de signature de 5 jours ouvrables après la notification d'attribution provisoire pour les marchés de lots 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 2 : marché signé après 4 jours calendaires (la date d'information des soumissionnaires du résultat de l'appel d'offres est le 21.08.2015 et celle de signature du contrat du lot 2 le 24.08.2015) ;</li> <li>- Lot 3 : marché signé après 2 jours calendaires (la date d'information des soumissionnaires du résultat de l'appel d'offres le 21.08.2015 et celle de signature du contrat de marché du lot 3 le 22.08.2015).</li> </ul> <p>Le non-respect des règles de signature des contrats de marché pourrait entrainer, en cas de recours de l'un des candidats évincés, une lenteur dans le processus d'attribution du marché et pourrait également être source de contentieux.</p> <p>Non-respect des règles d'approbation pour le marché relatif au lot 3 : l'avis du Contrôleur des marchés publics (20.08.2015) postérieur à l'approbation du marché par le Gouverneur (18.08.2015). En plus, le marché a été signé par le Titulaire et le DRUL le 22.08.15 et visé par le Contrôleur le 25.08.15.</p> <p>Cet état de fait rend irrégulier le processus d'attribution du marché car l'approbation du marché doit intervenir après l'avis du Contrôleur et tout en observant le délai réglementaire de signature, cela après le visa du CMP/EF. Ce qui est contraire à l'article 8 de l'Arrêté 77 qui dispose : «Après signature du marché par la PRM et l'Attributaire, le marché public est transmis par la DMP, au visa du Contrôleur financier auprès de l'autorité contractante avant d'être soumis à l'autorité approbatrice».</p> <p>Absence de la police d'assurance tous risques conformément aux dispositions des contrats de marché. Cette situation expose l'entrepreneur à la prise en charge de frais supplémentaires en cas des dégâts, dommages et accidents impactant l'ouvrage. L'absence de couverture des éventuels dégâts pourrait aussi engendrer une lenteur dans l'exécution des travaux.</p>

## Dosso

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
<p>AOR/N°01/2015/GDO/DRH/A : Réalisation de l'AEP Multi-villages autour du village centre Komdili darey</p>	<p>DRH Dosso</p>	<p>Les points suivants ne figurent pas dans le contrat : la retenue de garantie, la garantie de bonne exécution, la réception provisoire et le règlement des litiges. Cette pratique est une entorse à l'Article 103 du Décret 2013-569 qui définit les mentions obligatoires que doivent comporter les marchés. Pour se conformer aux dispositions de l'article précité, il serait souhaitable pour la DRH d'intégrer l'ensemble des mentions obligatoires dans les contrats.</p>
<p>NER/201/CTB/PHVPII/2015 : Réalisation de vingt (20) puits cimentés moderne dans les départements de Dogondoutchi et Tibiri/Région de Dosso</p>	<p>DRH Dosso</p>	<p>Le projet du contrat de marché n'est pas contenu dans le DAO.</p> <p>Le contrat de marché ne fait pas mention d'une garantie d'avance de démarrage alors que l'article 3 dudit contrat prévoit une avance de démarrage. Dans ce cas l'avance de démarrage n'est pas sécurisée.</p>

AOR/N°01/2015/GDO/DRH/A : Réalisation de l'AEP Multi-villages autour du village centre Komdili darey	DRH Dosso	Le délai de signature du contrat n'a pas été respecté, la signature est intervenue 2 jours après la notification du marché aux soumissionnaires évincés. Dans ce cas, le délai minimum réglementaire à observer afin de permettre aux soumissionnaires évincés d'introduire éventuellement de recours n'est pas respecté (selon l'Art 96 du décret 2013-569 : « Tout soumissionnaire évincé peut demander par écrit et obtenir une copie du procès-verbal d'attribution dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de sa demande »). Respect du délai réglementaire en matière de signature du marché.
NER/201/CTB/PHVP/II/2015 : Réalisation de vingt (20) puits cimentés moderne dans les départements de Dogondoutchi et Tibiri/Région de Dosso	DRH Doso	Le modèle de contrat utilisé n'est pas conforme à celui prévu par l'ARMP. En effet, les dispositions qui régissent la réception provisoire, la réception définitive, la résiliation du contrat, etc... ne sont pas couvertes.

## Tahoua

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
001/2015/AN/BN/DREL/GTA:Fourniture des kits familiaux (1532 caprins) dans six communes	DREL Tahoua	Le délai de livraison est de deux (2) mois sur la page de garde mais d'un (1) mois au niveau de <b>l'article 6 du contrat</b> .
AON°02/DREQ/2015/TA : Travaux de voiries urbaines de Tahoua	DREQ Tahoua	La date de signature du marché par l'attributaire n'est pas renseignée sur tous les contrats.
AO N°2015/01/DREQ/TA : Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier	DREQ Tahoua	Les dates de signature des marchés de l'entrepreneur et du DREQ n'ont pas été mentionnées sur les contrats.

### → Publication d'attribution définitive

Nous avons relevé au niveau de l'ensemble des autorités contractantes l'absence du support de publication de l'avis d'attribution définitive.

Cet état de fait n'est pas conforme aux dispositions de l'article 18 de l'Arrêté 34 qui précise que **"dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié au journal des marchés publics, par affichage et/ou par insertion dans un support national et, le cas échéant, dans un support communautaire"**.

Il convient pour les autorités contractantes de se conformer à l'article précité en procédant à la publication de l'avis d'attribution définitive.



## 5.4.8 Suivi de l'exécution et de la réception du marché

Appels d'offres	Autorité contractante	Observations
AO N°2015/01/DREQ/TA : Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier	DRH Tahoua	Le retard dans l'exécution de ces travaux a été constaté. En effet, les travaux ont démarré le 30.10.15 pour un délai d'exécution de 6 mois (soit fin avril 2016). Une mise en demeure a été notifiée à ESAFOR le 13 juin 2017 qui indique qu'il restait 2 forages (Gradaoua et Mararaba Kouraya) à réaliser dont les chantiers étaient en arrêt depuis 3 mois (redémarrage des travaux dans un délai de 15 jours). ESAFOR notifiait dans sa réponse du 16.06.17 le défaut des paiements de ses décomptes.
AON/2015/001/G/DREQ/DO: Travaux d'entretien courant campagne 2015	DREQ Dosso	Le délai d'exécution des travaux de 2,5 mois n'a pas été respecté pour les lots 2, 3 et 4. En effet, des retards d'un à deux mois ont été relevés sur ces contrats sans que les pénalités de retard ne soient appliquées aux entrepreneurs concernés. Cette pratique va à l'encontre de l'article 139 du Décret 2013-569 du 20 décembre 2013 qui relate que : « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable, sous réserve que les pénalités soient prévues dans le contrat du marché ». Nous recommandons à la DREQ de veiller à l'application des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux.

## 5.4.9 Conditions spécifiques liées aux procédures dérogatoires

### → Recours à l'avenant

Trois cas de recours à l'avenant ont été relevés sur l'appel d'offres N°NER/201/CTB/PHVPII/2015. Cependant, nous n'avons pas disposé de l'autorisation préalable de l'Ordonnateur du Programme relatif au recours à l'avenant et d'une copie signée de l'avenant au marché du lot N°1.

### → Recours aux consultations de fournisseurs

Nous n'avons pas eu des cas de consultations des fournisseurs dans le cadre des marchés publics sélectionnés.

### → Recours aux appels d'offres restreints

Nous avons relevé des cas des appels d'offres restreints dont le détail se trouve commenté au point 5.2 du présent rapport.

→ **Recours aux ententes directes**

Nous n'avons pas relevé, sur la liste, l'existence de marchés négociés par entente directe.

**5.4.10 Commentaires sur la conformité des opérations financières**

Au cours de notre intervention, nous avons constaté une indisponibilité des pièces de paiement au niveau de l'ensemble des autorités contractantes à l'exception des marchés passés par la DRH de Dosso dans le cadre du Programme PHVP II financé par la CTB.

Ainsi, pour les deux (2) appels d'offres ouverts (NER/183/CTB/PHVP/II/2015 et NER/201/CTB/PHVP/II/2015) passés par la DRH et financés par le Programme d'Hydraulique Villageoise et Pastorale dans la région de Dosso – Phase 2 (PHVP/II), les marchés ont été intégralement réglés conformément aux dispositions contractuelles qui régissent les deux parties. Cependant, la revue des pièces de paiement portant sur ces marchés nous ont permis de relever les observations ci-après qui concernent les marchés du NER N° 183 :

LOT2		LOT 4	LOT 6
La dépense est engagée avant l'enregistrement du contrat. En effet, l'ordre de virement pour le paiement de l'avance de démarrage est établi avant l'enregistrement du contrat de marché sans qu'il ne soit transmis à la banque pour effectuer le virement. Le courrier est ensuite déposé à la banque après l'enregistrement dudit contrat (date d'envoi de la demande de l'avance : 26/06/2015 ; date d'établissement de l'ordre de virement : 26/06/2015 ; date d'enregistrement du contrat : 13/07/2015 ; date de décharge du courrier par la banque : 24/07/2015) Cette pratique est contraire à article 146 du Décret 569		L'avance de démarrage a été virée au profit de l'entrepreneur avant l'enregistrement du contrat. (Date d'enregistrement : 04/08/2015 ; date de décharge de l'ordre de virement par la banque : 29/06/2015). (Ce qui est contraire à article 146 du Décret 569).	La dépense est engagée avant l'enregistrement du contrat. En effet, l'ordre de virement pour le paiement de l'avance de démarrage est établi avant l'enregistrement du contrat de marché sans qu'il ne soit transmis à la banque pour effectuer le virement. Le courrier est ensuite déposé à la banque après l'enregistrement dudit contrat (date d'envoi de la demande de l'avance : 09/07/2015 ; date d'établissement de l'ordre de virement : 09/07/2015 ; date d'enregistrement du contrat : 13/07/2015 ; date de décharge du courrier par la banque : 16/07/2015) (Cette pratique est contraire à article 146 du Décret 569).

En effet, l'article 146 du Décret 569 dispose «**Les marchés publics donnent lieu à des versements, soit à titre d'avances ou d'acomptes, soit à titre de règlement partiel, de règlement définitif ou pour solde dans les conditions fixées par le présent titre.**

**Avant toute mise en paiement, les marchés publics sont soumis à la formalité d'enregistrement par le titulaire auprès des services compétents de la Direction Générale des Impôts. Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré».**

En revanche, pour les marchés financés sur budget national, nous avons entrepris la démarche auprès des services d'ordonnancement et des différentes paieries en vue d'obtenir les preuves de paiement des marchés publics contrôlés. Cette démarche a consisté à :

- nous rendre dans un premier temps au service sous ordonnancement où nous avons pu dresser, sur la base des marchés sous revus, la situation des marchés 2015 engagés et ordonnancés, et cela, jusqu'en 2017. Cette situation a été ensuite transmise à la paierie de la région concernée afin d'obtenir les preuves de paiement.
- collecter les preuves de paiement (situation de paiement tirée de la base) auprès du service régional du Trésor et mettre en œuvre les diligences appropriées (vérification des paiements effectués, contrôle du reversement de la TVA...).

Nous n'avons disposé que des preuves de paiement des marchés passés au niveau de la région de Dosso à la date de notre rapport. Il a été confirmé que seul l'entrepreneur titulaire du marché relatif à l'appel d'offres restreint AOR/N°01/2015/GDO/DRH/A n'a toujours pas été intégralement désintéressé pour solde. Ce dernier étant décédé ses ayants droits ont repris la procédure et l'AD a été déjà obtenu pour le règlement de ce solde.

Mais pour les régions de Tahoua et Agadez (les pièces d'ordonnancement ont été obtenues et la situation des mandats a été transmise au Trésor régional pour laquelle nous n'avons toujours pas reçues leurs réponses).

Par la suite, malgré des cas de retards constatés, accusés par les deux parties (Autorité contractante et Contribuable), il n'y a pas eu de cas d'application des pénalités de retards (du fait du retard dans l'exécution) et éventuellement des intérêts moratoires dus au retard dans les paiements.

## ▪ **Recommandations**

Nous recommandons à l'Agence de Régulation de sensibiliser les acteurs en matière d'archivage des pièces relatives au paiement et à l'application des pénalités de retard. Il convient pour chaque autorité contractante de mettre un système de classement des pièces de cette phase regroupant les bons d'engagements de la dépense, les copies des mandats et des preuves de paiement.

## **PARTIE II : ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS INTERVENANT DANS LA CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

## 6. Appréciation de la performance des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics

L'audit de performance a pour objectif de mesurer la performance des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics sur la base des normes existantes. Il s'agit de comparer la performance des acteurs concernés par rapport à ces normes.

Les normes de performance nationales s'inspirent largement de celles de l'UEMOA en prenant en compte les spécificités du Niger.

Tableau 1 : Indicateurs de performance de l'UEMOA, 2015.

Numéro	Indicateurs	Signification	Seuil	Unité de mesure
<b>Elaboration du DAO</b>				
1	<b>Délai de rédaction du DAO (DAO et DP)</b>	Mesurer le délai entre la date d'initiation du dossier et la date de son acceptation par la structure chargée du contrôle des marchés	21	<b>jours</b>
2	<b>Respect du PPM</b>	Mesurer l'écart entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité	14	<b>jours</b>
3	<b>Qualité des DAO (DAO et DP)</b>	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés	5	<b>%</b>
<b>Délai de publicité des AO</b>				
4	<b>Recours aux procédures normales</b>	Taux de recours aux appels d'offres dont le délai de publicité est inférieur aux délais normaux	5	<b>%</b>
5	<b>Participation des soumissionnaires</b>	Mesurer le nombre moyen d'offres soumises pendant chacun des processus	5	<b>offres</b>
6	<b>Délai d'attribution des marchés</b>	Mesurer le temps entre la date d'ouverture des offres et la date de non objection de la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle		<b>suivi</b>
7	<b>Qualité des travaux des Commissions</b>	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	5	<b>%</b>
8	<b>Délai moyen de traitement des dossiers par la structure chargée du contrôle des marchés</b>	Mesurer le délai entre la transmission des dossiers (DAO, DP) et des rapports et leur acceptation ou rejet par la structure chargée du contrôle des marchés		<b>suivi</b>
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>				

9	<b>Délai de signature</b>	Temps entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation	15	<b>jours</b>
10	<b>Respect du délai de validité des offres</b>	Mesurer le temps entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service.		<b>suivi</b>
<b>Exécution des contrats</b>				
11	<b>Transparence du système de passation des marchés (en nombre)</b>	Recours aux procédures réglementaires par rapport au nombre de marchés passés	< 5% des recours introduits sont transmis au tribunal	<b>%</b>
12	<b>Transparence du système de passation des marchés (en valeur)</b>	Recours aux procédures réglementaires par rapport au montant des marchés passés		<b>suivi</b>
13	<b>Participation communautaire (UEMOA)</b>	Mesurer les marchés obtenus sur le territoire d'un Etat par les entreprises communautaires (UEMOA) non nationales		<b>suivi</b>
14	<b>Participation internationale (hors UEMOA)</b>	Mesurer les marchés obtenus sur le territoire d'un Etat par les entreprises internationales (hors UEMOA)		<b>suivi</b>
15	<b>Qualité des contrats</b>	Mesurer les recours aux avenants	5	<b>%</b>
16	<b>Délai de signature</b>	Délai moyen entre les demandes de paiement et le règlement effectif	60	<b>jours</b>
17	<b>Retards de paiement</b>	Pourcentage en nombre des paiements effectués en retard (dans un délai $\geq$ 60 jours)		<b>suivi</b>
18	<b>Respect du PPM dans le cadre de l'exécution</b>	Contrats passés par comparaison aux contrats initialement inscrits dans le PPM (dans sa première version)	90	<b>%</b>
19	<b>Qualité de l'exécution des marchés</b>	Taux des contrats exécutés	90	<b>%</b>
20	<b>Performance des entreprises</b>	Analyse des pénalités de retard infligées aux entreprises	5	<b>%</b>
<b>Règlement des contentieux</b>				
21	<b>Qualité des travaux des Commissions</b>	Taux des procédures ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD	5	<b>%</b>
22	<b>Résultats des recours dans la passation des marchés</b>	Analyser les recours fondés et non fondés	5	<b>%</b>
23	<b>Maitrise des dispositions réglementaires par le secteur privé</b>	Analyser les recours jugés non recevables	5	<b>%</b>
24	<b>Qualité des décisions du CRD</b>	Analyser l'acceptation des décisions du CRD en prenant en compte les recours introduits	5	<b>%</b>
25	<b>Recours dans l'exécution</b>	Analyser le nombre de marchés ayant donné lieu à un recours non juridictionnel	5	<b>%</b>
26	<b>Confiance au CRD</b>	Analyser les taux de conciliation et de non conciliation	80	<b>%</b>
27	<b>Célérité dans le règlement des plaintes</b>	Analyser le délai entre la date du dépôt de la plainte (saisine) et la date de la décision du CRD	9	<b>jours</b>
<b>Renforcement des capacités</b>				
28	<b>Formation du bassin des</b>	Sessions organisées à l'intention des formateurs	1	<b>sessions</b>

	<b>formateurs</b>	(nombre)		
29	<b>Formation des acteurs</b>	Nombre de formations organisées, durée de la formation et nombre de personnes formées		<b>suivi</b>
<b>Audit</b>				
30	<b>Audit des marchés publics</b>	Nombre d'audits réalisés, nombre d'autorités contractantes (AC) auditées, pourcentage d'AC auditées		<b>suivi</b>

L'évaluation des performances s'est basée essentiellement sur les informations recueillies auprès des services concernés. L'absence des informations pourraient découler du fait qu'il n'existe pas un bon système de suivi de la mise en œuvre des PPM.

Au Niger, différents textes permettent de déterminer des délais pour les entités intervenant dans la chaîne des marchés publics notamment l'arrêté n°34 /CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 qui serait un référentiel de délai que les administrations concernées devraient travailler à renseigner pour leurs audits de performance.

Cependant, au regard de la faiblesse des informations récoltées à partir des dossiers des marchés publics, l'évaluation de performance porte sur la transparence des procédures et les délais d'intervention de certains acteurs intervenant dans la chaîne de commande publique.

## **Cas de Recours**

Nous n'avons pas relevé des cas de recours au cours de la période sous revue.

### **6.1 La transparence des procédures**

La transparence des procédures s'analyse essentiellement sur la base des taux de recours aux procédures normales et aux procédures exceptionnelles, au délai accordé aux entreprises pour la préparation de leurs offres et au respect du PPM.

#### **6.1.1 Respect du plan de passation des marchés (PPM)**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, « l'autorité contractante élabore un plan prévisionnel annuel de



passation des marchés publics sur la base de son programme d'activités et selon un modèle défini par l'entité administrative chargée du contrôle à priori.

Le plan prévisionnel annuel doit être cohérent avec les crédits alloués et être approuvé par l'entité administrative chargée du contrôle à priori qui en assure la publication ; il est révisable. Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, l'entité administrative chargée du contrôle à priori doit s'assurer de la conformité des projets de marchés qui lui sont soumis suivant un plan prévisionnel annuel de passation de marchés publics.

Sous peine de nullité, les marchés passés par l'autorité contractante doivent avoir été préalablement inscrits dans ce plan prévisionnel annuel.

Tout fractionnement de commandes publiques fait en violation du plan annuel de passation des marchés publics est constitutif d'une infraction punie conformément au présent code ».

L'indicateur relatif au respect du PPM vise à vérifier le respect des dates prévisionnelles retenues dans le PPM approuvé. L'écart entre les dates prévues au PPM et celles de la réalisation de l'activité ne devrait pas excéder 14 jours selon la norme communautaire.

**Malgré l'obligation réglementaire faite aux administrations contractantes d'élaborer des PPM avant toute opération d'acquisition de biens et services, ces documents n'ont pas été retrouvés dans les dossiers destinés à l'audit.**

**Dans ces conditions, il est impossible de vérifier le respect de cet indicateur de performance de la programmation.**

### **6.1.2 Le recours aux procédures exceptionnelles**

Aux termes des dispositions de l'article 28 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, « l'appel d'offres ouvert constitue le mode normal de passation des marchés publics ». A l'exception de la procédure de consultation de fournisseurs, le recours à tout autre mode de passation doit être justifié par l'autorité contractante et autorisé au préalable par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics. Les conditions de recours à l'appel d'offres restreint sont prévues à l'article 45 du décret ci-dessus cité :

1) lorsqu'il n'existe qu'un nombre restreint de professionnels agréés, connus à l'avance, pouvant réaliser les travaux, ou offrir les fournitures ou services envisagés ;

2) lorsque les marchés de travaux, de fournitures ou de services qui, après appel d'offres ouvert, n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou pour lesquels il n'a été proposé que des offres inacceptables. Dans ce cas, l'appel d'offres est déclaré infructueux et la personne responsable du marché peut procéder par appel d'offres restreint si les conditions du marché initial sont conformes à la réglementation en vigueur et ne sont pas modifiées ;

3) lorsque les marchés de travaux, de fournitures ou de services que la personne responsable du marché doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur, ou du prestataire défaillant ;

4) lorsque les marchés de travaux, de fournitures ou de services exécutés à titre de recherches, d'essais, d'expérimentation ou de mise au point.

Le recours à la procédure de l'entente directe est régi par les dispositions de l'article 49 du même décret. Les autorités contractantes n'ont pas eu recours à cette procédure dérogatoire.

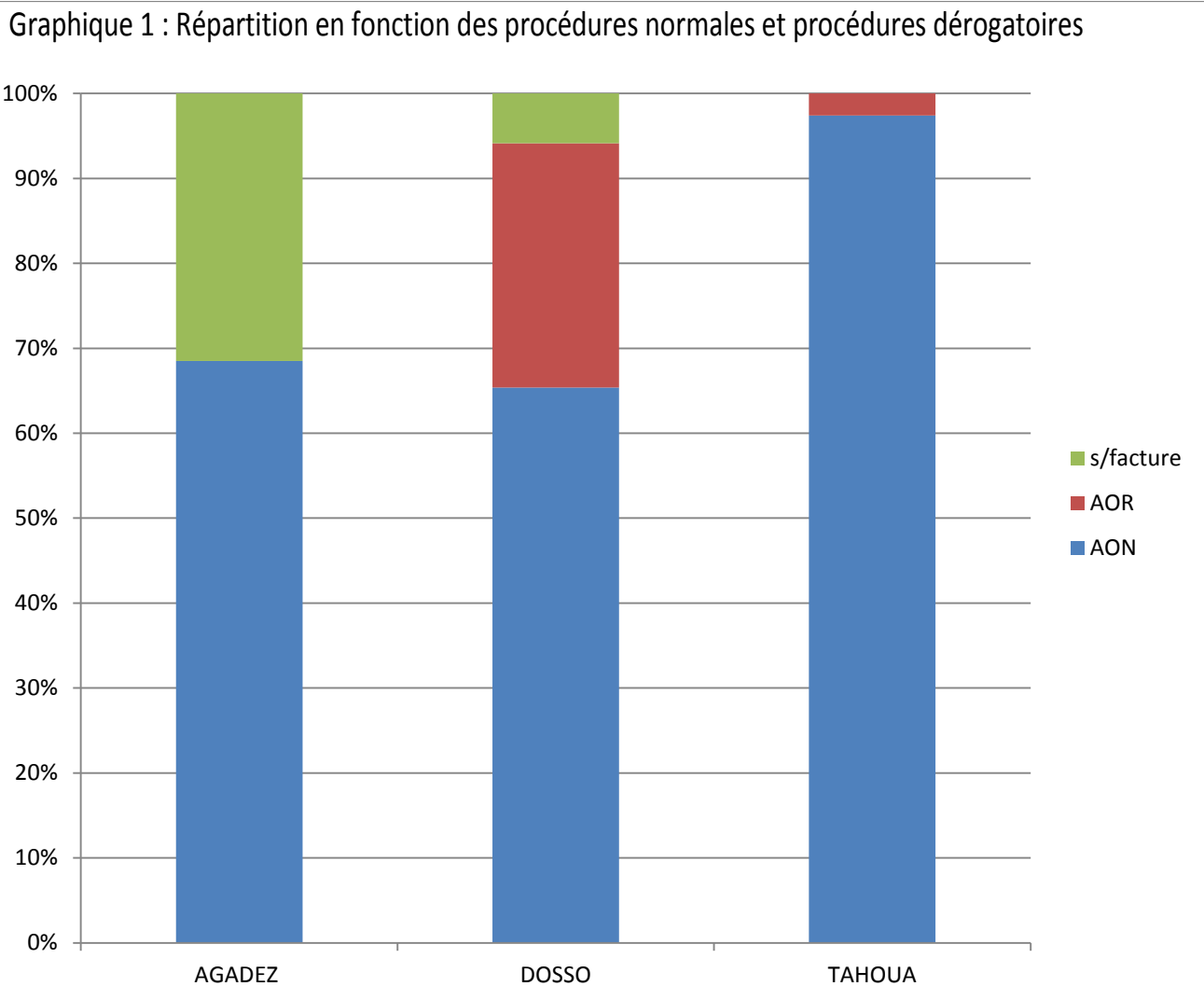
Le recours à ces procédures est soumis à une autorisation préalable de la Direction générale des marchés publics et des engagements financiers.

Le constat révèle les informations suivantes :

- La région d'Agadez : sur dix (10) procédures de contrats, quatre (4) ont été passées par appels d'offres ouverts et 6 ententes directes (Achat simple sur facture) ;
- La région de Dosso : sur sept (7) procédures de contrats, quatre (4) ont été passées par appels d'offres ouverts et trois (3) ententes directes (Achat simple sur facture) ;
- La région de Tahoua : sur huit (8) procédures de contrats, sept (7) ont été passées par appels d'offres ouverts et un (1) Appel d'Offres Restreint.

Tableau 1 : Répartition des procédures de conclusion des contrats par Région

Régions	Total		AOR				Achat simple sur facture							
	Procé- dures	Vol. fin.	Procédu- res		Volume financier		Procédu- res		Volume financier		Procédu- res		Volume financier	
			Montant	Tau- x (%)	Montant	Tau- x (%)	Montant	Tau- x (%)	Montant	Tau- x (%)	Montant	Tau- x (%)		
AGADEZ	10	707 246 327	4	40	484 470 547	68,5	0	0	0	0	6	60	222 780	775 31,5
DOSSO	7	739 992 723	4	57,1 4	679 091 321	91,77	0	0	0	0	3	42,8 6	60 901 402	8,23
TAHOUA	8	2 319 705 912	7	25	2 259 706 10 4	97,41	1	12,5	59 999 808	2,59	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>3 766 944 962</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>3 423 267 97 2</b>	<b>90,87</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>59 999 808</b>	<b>1,6</b>	<b>9</b>	<b>36</b>	<b>283 677 182</b>	<b>7,53</b>



**Commentaires :**

Toutes les régions ont eu recours à des appels d'offres ouverts pour la passation de leurs marchés. Cependant, les régions d'Agadez et de Dosso ont passé par ententes directes (achat sur facture) qui sont des procédures exceptionnelles et représentant respectivement 31,5% et 8,23% du volume financier des marchés de l'année 2015 et respectivement 60% et 42,86% en nombre de procédures utilisées. Ces taux sont supérieurs à la norme communautaire.

La région de Tahoua a conclu certains contrats par la procédure d'appel d'offres restreint tout comme la Région de Dosso.

**6.2 Le délai de mise en compétition**

La réglementation accorde un délai minimum aux candidats pour la préparation de leurs offres. Aux termes des dispositions de l'article 32 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés

Publics et des Délégations de Service Public, « le délai de réception des offres est fixé par arrêté du Premier Ministre. Toute dérogation à ce délai doit être approuvée par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des Marchés Publics ».

L'article 4 de l'arrêté n°034 du 21 janvier 2014 fixe le délai de préparation des offres pour les appels d'offres nationaux à trente (30) jours au moins. Tout délai inférieur à ce délai est considéré comme une procédure exceptionnelle qui doit être justifiée et acceptée par l'autorité chargée du contrôle à priori de la passation des marchés publics c'est-à-dire la Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers (DG-CMEF).

L'examen des contrats nous conduit aux conclusions suivantes :

→ **Région d'Agadez**

De l'examen des 4 dossiers d'appels d'offres, nous observons que pour tous les appels d'offres un délai est accordé aux entreprises pour la préparation de leurs offres soit un taux de 75% des procédures renseignées.

Cependant, pour ce qui est du 3ème Appel d'Offres (D3), seulement un délai de 7 jours est accordé aux soumissionnaires pour la préparation de leurs offres, soit un taux de 25% de l'ensemble des procédures.

Si la réglementation accepte une réduction de délais, cette réduction ne peut être prise en compte que lorsque l'autorité contractante a obtenu une autorisation préalable de la Direction générale chargée du contrôle des marchés/ aucune autorisation n'a été produite pour soutenir les différentes réactions de délai.

	<b>D1 (A00)</b>	<b>D2 (A0N)</b>	<b>D3 (A00)</b>	<b>D4 (A0N)</b>
Publication	18/08/2015	27/10/2015	-	02/07/2015
Ouverture initiale	21/09/2015	12/11/2015	09/06/2015	01/08/2015
Ouverture reportée	07/10/2015	27/11/2015	29/05/2015	05/08/2015
Jours	50	30	7	34

**NB :** La date de publication du D3 a été extrapolée en considérant 3 jours après la date d'envoi de l'avis pour publication qui est de 19/05/2015.

→ **Région de Dosso**

Sur un échantillon de 7 procédures d'appel d'offres, on constate que les délais accordés aux entreprises pour la préparation de leurs offres respectent les dispositions réglementaires de trente (30) jours au moins à l'exception de l'Appel d'Offres Restreint qui est de 20 jours soit un taux de 25% des procédures renseignées.

<b>Région de Dosso</b>	<b>D1 (AON)</b>	<b>D2(AOO)</b>	<b>D3 (AOO)</b>	<b>D4 (AOR)</b>
Publication	11/02/2015	27/02/2015	18.05.2015	05/11/2015
Ouverture initial	NA	24/03/2015	30.06.2015	25/11/2015
Ouverture reportée	13/03/2015	31/03/2015	N/A	NA
Jours	31	32	44	20

→ **Région de Tahoua**

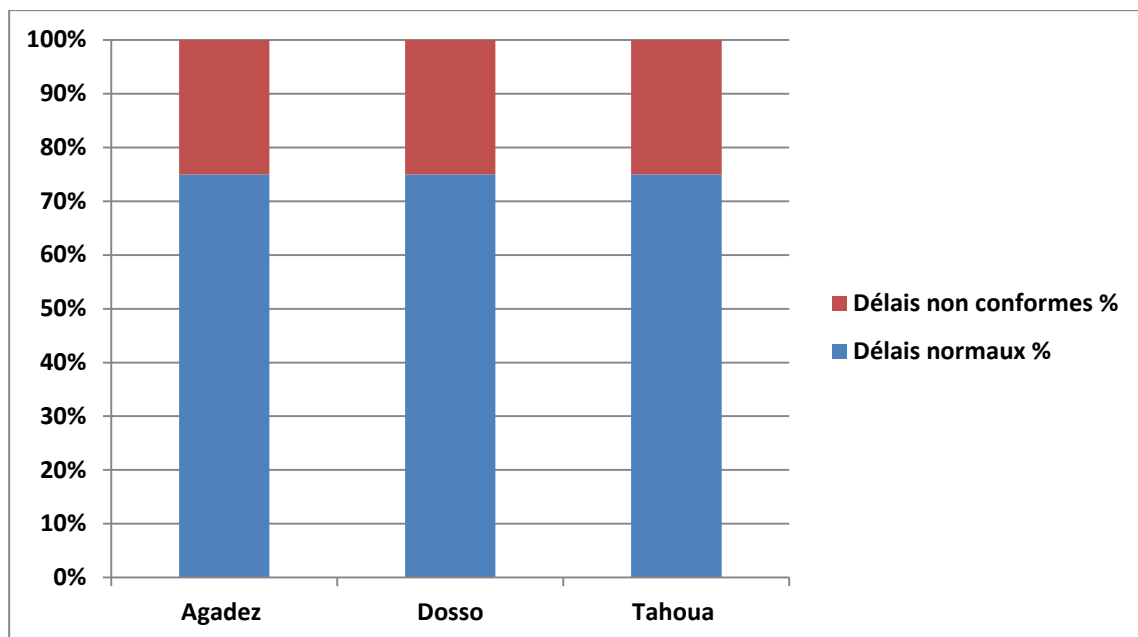
En prenant en compte quelques procédures suffisamment renseignées, on constate que les délais sont en partie respectés mais sont autour effectivement de 30 jours. On estime à environ 75% des procédures qui accordent un délai d'au moins trente (30) jours aux candidats pour la préparation de leurs offres.

<b>Région de Tahoua</b>	<b>D1(AOON)</b>	<b>D2 (AOR)</b>	<b>D3(AOO)</b>	<b>D4 (AOR)</b>
Publication	05/01/2015	N.A	13/02/2015	14/04/2015
Ouverture initial	06/02/2015	28/09/2015	17/03/2015	17/05/2015
Ouverture reportée	N/A	N/A	N/A	N/A
Jours	32	19	32	34

**NB :** La date de publication du D2 a été extrapolée en considérant 3 jours après la date d'envoi de l'avis pour publication qui est de 07/09/2015, soit le 10/09/2015.

**Graphique : Synthèse du respect des délais de mise en compétition**

<b>Régions</b>	<b>Délais normaux %</b>	<b>Délais non conformes %</b>
Agadez	75%	25%
Dosso	75%	25%
Tahoua	75%	25%



### 6.3 Le délai d'intervention des différents acteurs de la chaîne

Au-delà de la transparence du processus, des indicateurs devraient permettre de vérifier le respect de certains délais et la qualité des prestations rendues par les acteurs de la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics

#### 6.3.1 Les délais de mise en place des Comités ad'hoc

Pour permettre une sélection transparente du candidat, il est fait recours à un appel à la concurrence. Cette sélection est par ailleurs confiée à un comité dont les règles de fonctionnement sont définies par l'arrêté n°145 du 29 juin 2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de l'Etat. La mise en œuvre du Comité ad 'hoc est laissée à l'initiative de la Personne responsable des marchés.

**Pour la région d'Agadez**, on peut faire le constat suivant : absence de courrier de convocation du comité dans toutes les zones, cependant le comité a ouvert les offres le 07/10/2015 pour l'évaluation.

**Pour la région de Dosso :** absence de courrier de convocation du comité dans toutes les zones mais le comité a ouvert les offres le 16/03/2015 pour l'évaluation.

#### **Pour la région de Tahoua**

En prenant en compte les autorités contractantes de la région, les commentaires suivants peuvent être faits au regard du temps mis pour la mise en place du Comité :

- **CROU** : le comité a été convoqué le 06/02/2015 ;
- **DREL** : le comité a été convoqué le 29/09/2015
- **DREQ** : absence de courrier de convocation du comité dans toutes les zones mais le comité a ouvert les offres de l'AON 1 le 20/03/2015 pour l'évaluation et pour l'AON 2 le comité a été convoqué le 25/05/2015 ;
- **DRGR** : absence de courrier de convocation du comité, cependant le comité a ouvert les offres le 07.09.2015 ;
- **DRH** : le comité a été convoqué le 06.08.2015 pour les AON 1 et AON 2 à l'exception de l'AON 3 où le comité a été convoqué le 16.11.2015.

Le constat suivant peut être formulé sur le délai de convocation du comité ad hoc : les Comités sont convoqués à la veille de la réunion statutaire du Comité. Cet état de fait peut conduire à des situations où certaines structures pourraient ne pas prendre part aux travaux du Comité, toute chose qui serait de nature à allonger les délais de sélection des prestataires.

#### **6.3.2 Le délai d'évaluation des offres**

Les longs délais consacrés à l'évaluation des offres constituent une contreperformance des administrations contractantes. Aux termes des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n°34, les commissions d'analyse et d'évaluation des offres sont tenues de rendre leur rapport au plus tard soixante-douze (72) heures après la réception des offres et le procès-verbal. Cependant, pour les marchés complexes, ce délai peut être prorogé par la PRM sans toutefois dépasser dix (10) jours.

→ **Agadez**

Sur quatre (04) appels d'offres, trois évaluations ont été faites dans les délais par la DREL DRGR et la DRUL. Le délai mis par la DRH est excessivement long (2 fois le délai normal) et porte un préjudice aux objectifs définis dans le domaine de l'éducation.

AC	Libellés	Ouverture	Délibération	Délai (jours)	Norme
DREL	Programme de reconstitution sociale de bétail en milieu rural à travers la fourniture de kits ménages aux femmes et jeunes vulnérables...	07/10/2015	07/10/2015	1	3
DRGR	Travaux de construction de 3 ouvrages de mobilisation des eaux de ruissellement dont 2 seuils de recharge de la nappe dans la vallée de TENDAWEN, CUN de Tchiro et 1 digue de protection de terre à TELWA	28/11/2015	30/11/2015	3	3
DRH	Réalisation d'un forage d'un forage sur le site aurifère de Tabarakat	29/06/2015	04/06/2015	6	3
DRUL	Travaux de construction des infrastructures sur le site de la cure salée Ingall-édition 2015	07/08/2015	07/08/2015	1	3

→ **Dosso**

Le temps mis pour l'évaluation des offres ne prend pas en compte le souci de célérité qui doit guider la gestion des marchés publics. Sur quatre (04) appels d'offres, seules 2 évaluations ont été faites dans les délais réglementaires soit 50% des procédures mises en œuvre en 2015 dans la Région de Dosso.

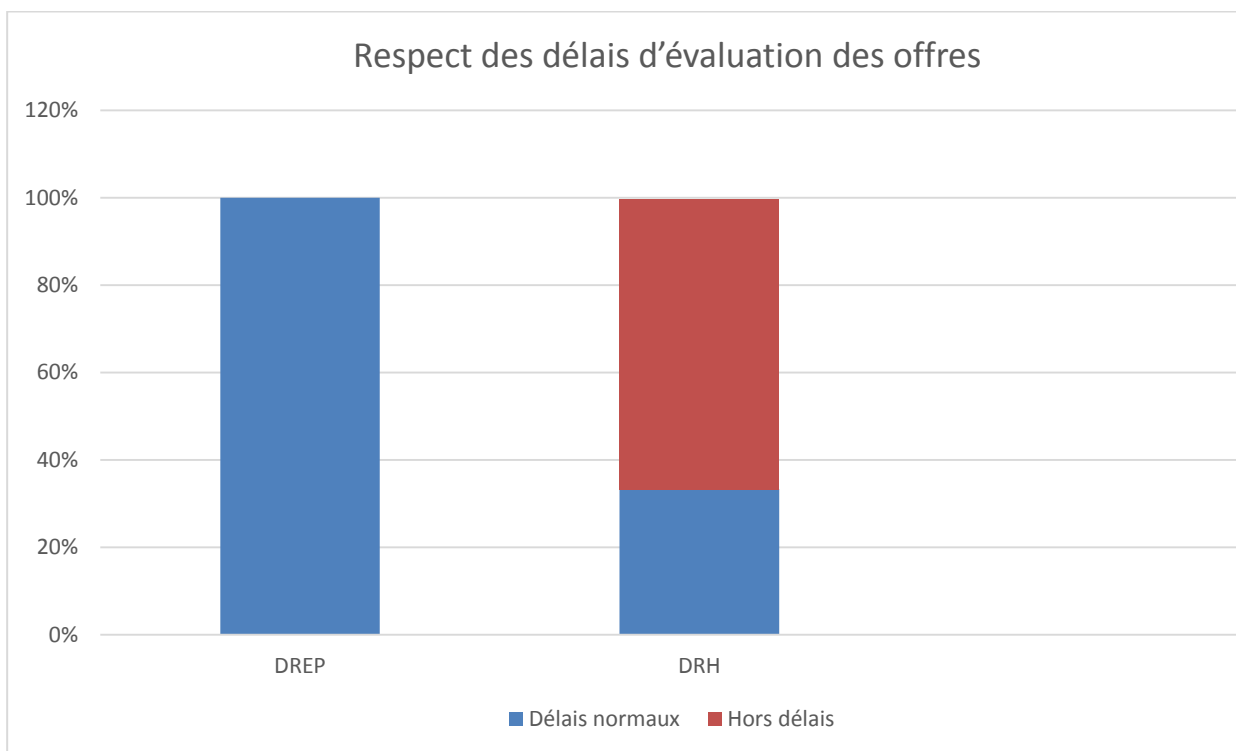
Si à la DREQ, le délai d'évaluation des offres de travaux respecte la norme (3 jours), tel n'est pas le cas à la DRH où seulement 33.33% des procédures mises en œuvre en 2015 dans cette région respecte la norme. Cette autorité contractante accuse des délais très longs qui entraîneraient des retards dans la mise en œuvre des projets.

Autorités contractantes	Appels d'offres	Ouverture	Délibération	Délai (jours)	Norme
DREQ	Travaux d'entretien courant campagne 2015 dans la région de Dosso	16/03/2015	18/03/2015	3	3
DRH	Construction de blocs de latrines publiques au niveau de 30 sites dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	31/03/2015	08/04/2015	9	3
	Réalisation de 20 puits cimentés dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	30.06.2015	09.06.2015	10	3
	Achèvement des travaux de réalisation de la Mini-AEP multi-villages thermique/ région de Dosso	01/12/2015	02/12/2015	2	3



### Synthèse de la région de Dosso

Autorités contractantes	Délais normaux (%)	Hors délais (%)
DREP	100	00
DRH	33,33	66,37



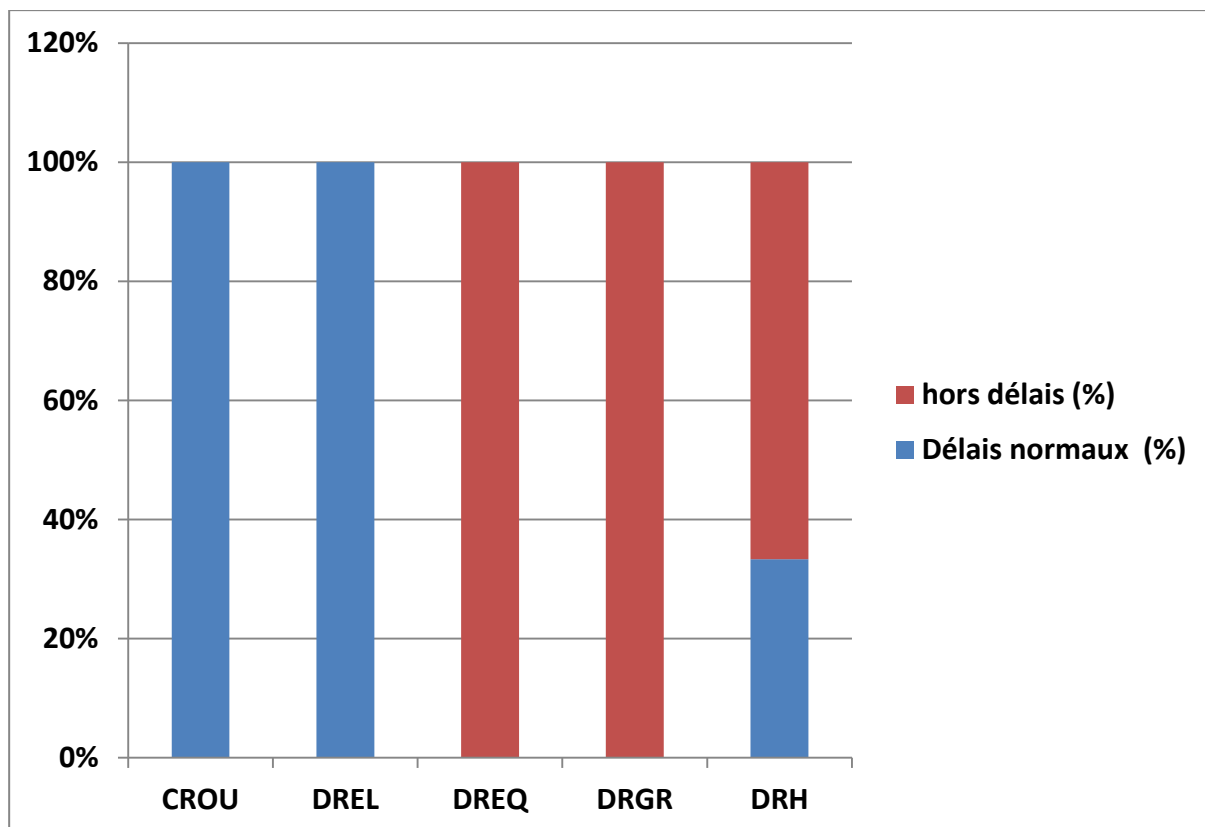
### → La région de Tahoua

Sur les huit (08) appels d'offres, seulement trois évaluations ont été faites dans les délais, représentant 37,5% du volume des dossiers d'appel d'offres au cours de l'année 2015 dans la région concernant CROU, DREL et DRH (Travaux de réhabilitation de dix-sept (17) puits cimentés pastoraux et de réalisation d'un puits pastoral dans la région de Tahoua). Aucun appel d'offres n'a pu être évalué dans les délais prévus par les textes à savoir le délai de 3 jours entre l'ouverture des plis et la délibération du Comité par les autres autorités contractantes telles que DREQ, DRGR et deux appels d'offres de DRH. De plus, aucun document justificatif de la prolongation des délais d'évaluation n'a été retrouvé dans les dossiers.

Autorités contractantes	Appel d'offres	Ouverture	Délibération	Délai (jours)	Norme
CROU	Fourniture des Produits Alimentaires pour l'Université de Tahoua	06/02/2015	07/02/2015	2	3
DREL	Fourniture d'animaux vivants de l'espèce caprine dans les communes	29/09/2015	29/09/2015	1	3
DREQ	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier	20/03/2015	26/03/2015	7	3
	Travaux de voiries urbaines de Tahoua	25/05/2015	29/05/2015	5	3
DRGR	Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAINE (Région de TAHOUA)	07.09.2015	10.09.2015	4	3
DRH	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de Tahoua	06.08.2015	10.08.2015	5	3
	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de Tahoua	06.08.2015	14.08.2015	9	3
	Travaux de réhabilitation de dix-sept (17) puits cimentés pastoraux et de réalisation d'un puits pastoral dans la région de Tahoua	16.11.2015	16.11.2015	1	3

#### Synthèse des taux de respect des normes d'évaluation dans la région de Tahoua

Autorités contractantes	Délais normaux (%)	Hors délais (%)
CROU	100	0
DREL	100	0
DREQ	0	100
DRGR	0	100
DRH	33,33%	66,67%



### 6.3.3 Le délai de contrôle du Contrôleur financier

Aux termes des dispositions de l'arrêté n°034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014, le délai d'intervention du contrôleur financier sur les dossiers des marchés est fixé à sept (7) jours et à soixante-douze (72) heures sur les dossiers d'engagement financier (Décret N°2014-070 déterminant les missions et l'organisation de la DGCMP/EF).

#### → Région d'Agadez

On remarque que les avis de conformité délivrés par le contrôleur financier sont obtenus dans des délais réglementaires.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Date d'envoi	Date de l'avis	Délai (jours)
DREL	Programme de reconstitution sociale de bétail en milieu rural à travers la fourniture de kits ménages aux femmes et jeunes vulnérables...	27/10/2015	29/10/2015	3
DRGR	Travaux de construction de 3 ouvrages de mobilisation des eaux de ruissellement dont 2 seuils de recharge de la nappe dans la vallée de TENDAWEN, CUN de Tchiro et 1 digue de protection de terre à TELWA	02/12/2015	07/12/2015	6
DRH	Réalisation d'un forage d'un forage sur le site aurifère de Tabarakat	06/07/2015	09/07/2016	4
DRUL	Travaux de construction des infrastructures sur le site de la cure salée Ingall-édition 2015.	17/08/2015	20/08/2015	4

→ **Région de Dosso**

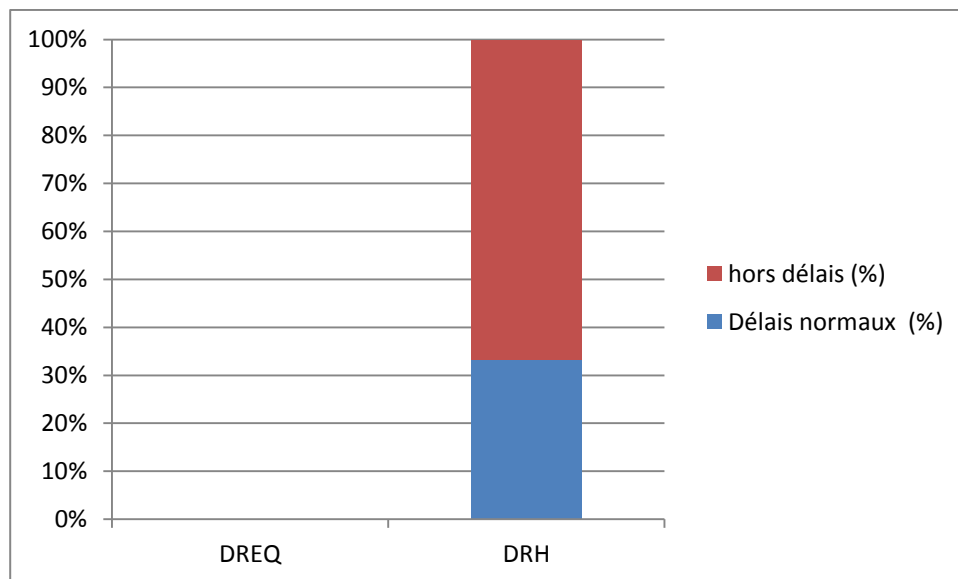
Les informations permettant d'évaluer la performance de cette phase ne sont pas toutes fournies. En partant, cependant, de celles qui ont été fournies, on constate que les avis du contrôleur financier sont donnés hors du délai réglementaire sur les 2 dossiers sur les 3.. On constate que les efforts ne sont pas suffisamment faits pour renseigner un tel indicateur qui fait partie de la régularité du processus de conclusion du contrat.

Le constat révèle que 66,67% des appels d'offres de la DRH ont été visés par le contrôleur financier hors délais. Cependant, les informations recueillies ne permettent pas de déterminer le délai de visa du contrôleur à la DREQ.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Date d'envoi	Date de l'avis	Délai (jours ouvrables)
DREQ	Travaux d'entretien courant campagne 2015 dans la région de Dosso	Absence du courrier	01/04/2015	-
DRH	Construction de blocs de latrines publiques au niveau de 30 sites dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	13/04/2015	05/05/2015	16
	Réalisation de 20 puits cimentés dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	09.06.2015	23.06.2015	10
	Achèvement des travaux de réalisation de la Mini-AEP multi-villages thermique/ région de Dosso	07/12/2015	08/12/2015	2

### Synthèse

Autorités Contractantes	Délais normaux (%)	hors délais (%)
DREQ	Achat sur facture-	-
DRH	33,33%	66,67%



### → Région de Tahoua

Sur la base des dossiers renseignés, on constate que les délais réglementaires du contrôleur financier sont respectés dans l'ensemble à l'exception du dossier de la DRGR où le délai observé est de 13 jours.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Date d'envoi	Date de l'avis	Délai (jours ouvrables)
CROU	Fourniture des Produits Alimentaires pour l'Université de Tahoua	17/02/2015	17/02/2015	1
DREL	Fourniture d'animaux vivants de l'espèce caprine dans les communes	14/10/2015	16/10/2015	3
DREQ	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier	30/03/2015	08/04/2015	7
	Travaux de voiries urbaines de Tahoua	09/06/2015	15/06/2015	6
DRGR	Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAINE (Région de TAHOUA)	17/09/2015	05/10/2015	13

DRH	Travaux de réalisation de 09 forages profonds dans les départements d'Abalak, Bouza, Keita, Madaoua, Tahoua et Tchinta.	12/06/2015	18/06/08015	6
	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de Tahoua	14/08/2015	21/08/2015	6
	Travaux de réhabilitation de dix-sept (17) puits cimentés pastoraux et de réalisation d'un puits pastoral dans la région de Tahoua	30/11/2015	07/12/2015	7

### Synthèse des délais de visa du contrôleur financier dans la région de TAHOUA

Autorités contractantes	Délais normaux (%)	Hors délais (%)
CROU	100%	0%
DREL	100%	0%
DREQ	100%	0%
DRGR	0%	100%
DRH	100%	0%

#### 6.3.4 Le délai de signature des contrats

Les signataires d'un marché public sont désignés par l'arrêté n°77 /CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signatures et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public. Pour les crédits délégués au niveau régional, les signataires sont :

- l'attributaire du marché
- l'autorité contractante qui est le directeur régional du secteur concerné
- l'autorité d'approbation qui est le Gouverneur. Aux termes des dispositions de l'article 11, en cas d'empêchement, les autorités d'approbation peuvent déléguer, par écrit, leur pouvoir d'approbation à une autre autorité. Dans ce cas, l'acte doit être accompagné de la délégation de signatures.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'article 28 du décret portant code des marchés publics, les marchés publics, quel que soit leur mode de passation, sont soumis avant signature et approbation au contrôle de conformité de l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics. Ce contrôle est confié aux contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers, autorité compétente pour assurer ce contrôle.

Le délai d'approbation s'évalue à partir de la date de notification du marché à l'attributaire jusqu'à l'approbation du contrat par l'autorité compétente. Aux termes des dispositions de l'arrêté n°034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés et des délégations de service public, dans les cinq (5) jours qui suivent la notification de l'attribution du marché, le contrat doit être signé entre l'attributaire et l'autorité contractante. Il est ensuite soumis au visa du contrôleur financier avant son approbation par le Gouverneur ou son délégué. Le délai de signature du marché ne doit pas excéder quinze (15) jours entre la notification de l'attribution du contrat et l'approbation dudit contrat par le Gouverneur.

#### → La région d'Agadez

Les informations recueillies ne permettent pas de renseigner les dates de tous les signataires. Cependant les données disponibles révèlent que dans l'ensemble les contrats sont approuvés dans les délais requis. Le constat révèle qu'au niveau de la DRUL, pour ce qui est du lot « Achèvement des travaux de construction de 5 cases évolutives et équipement des 5 cases et du restaurant sur le site de la cure salée à Ingall », le Gouverneur a approuvé le marché avant tout le monde et avant l'avis du Contrôleur mais aucun document n'a été fourni pour justifier cet état de fait.

Autorités contractantes	Objet /lot	Titulaire	Autorité contractante	Visa CF	Approbation	Délai
DREL	Fourniture de 300 caprins dans la commune de Dannet et 300 caprins dans la commune d'Iférouane.	05/11/2015	05/11/2015	10/11/2015	12/11/2015	8
	Fourniture de 300 caprins dans la commune de	05/11/2015	05/11/2015	11/11/2015	12/11/2015	8

	Timia et 214 caprins dans la commune Tabelot.					
	Fourniture de 300 caprins dans la commune d'Ingall et 214 caprins dans la commune d'Aderbissinat.	05/11/2015	05/11/2015	10/11/2015	12/11/2015	8
DRGR	Construction d'un seuil de recharge de la nappe dans la vallée de Tendawen Commune Urbaine de Tchiro	-	-	-	-	-
	Travaux de construction d'un seuil de recharge de la nappe dans la vallée de TENDAWEN (CUN Tchiro)	Absence de date	10/12/2015	11/12/2015	15/12/2015	-
	Travaux de construction d'une digue de protection des terres de production agricole dans ma vallée Telwa (CUN d'AZ)	Absence de date	10/12/2015	11/12/2015	15/12/2015	-
DRH	Réalisation d'un forage d'un forage sur le site aurifère de Tabarakat	10/07/2015	10/07/2015	13/07/2015	14/07/2015	5
DRUL	Aménagement d'une piste de course de chameaux de 5 000 m sur le site de la cure salée à Ingall	25/08/2015	25/08/2015	25/08/2015	25/08/2015	1
	Travaux de construction d'un bloc de bureaux et d'un bloc de logement du Service Communal de l'Élevage d'Ingall	24/08/2015	24/08/2015	25/08/2015	25/08/2015	2
	Achèvement des travaux de construction de 5 casses évolutives et équipement des 5 cases et du restaurant sur le site de la cure salée à Ingall	22/08/2015	22/08/2015	25/08/2015	18/08/2015	8



→ Région de Dosso

Le constat révèle que les contrats sont signés dans les meilleurs délais pour l'ensemble des lots à l'exception de deux lots dont les données ne sont pas disponibles.

Autorités contractantes	Objet /lot	Titulaire	Autorité contractante	Visa CF	Approbation	Délai
DREQ	Travaux de rechargement d'accotement et PATL sur la RN7 du PK20 au PK82	10/08/2015	11/08/2015	12/08/2015	12/08/2015	3
	Travaux d'ouvrages et assainissements axe et PK : RN1E : PK70 au PK 135	08/04/2015	08/04/2015	10/04/2015	10/04/2015	3
	Travaux d'ouvrages et assainissements axe et PK : RN7 : PK0 au PK 82 et RR3-007 : PK0 au PK24	08/04/2015	08/04/2015	08/04/2015	08/04/2015	1
	Travaux mécanisés axe et PK : RN1E : PK70 au PK 135 et RR3-007 : PK0 au PK18	08/04/2015	08/04/2015	08/04/2015	08/04/2015	1
	Travaux d'ouvrage et d'assainissements sur route en terre. Axe et PK : RN2 : PK7 au PK 80	08/04/2015	14/04/2015	14/04/2015	14/04/2015	7
	Travaux d'ouvrage et d'assainissements sur route en terre. Axe et PK : RN3 : PK8 au PK 52 ; RN14 : PK19 au PK74 et RN36 : PK3 au PK62	Non renseignée	09/04/2015	10/04/2015	20/04/2015	-
	Travaux d'ouvrage et d'assainissements sur route en terre. Axe et PK : RN35 : PK0 au PK 199+500	Non renseignée	10/04/2015	10/04/2015	10/04/2015	-
DRH	Construction de blocs de latrines publiques au niveau de 30 sites dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	04/06/2015 (Lot 1 à lot 7)	08/06/2015 (Lot 1 à lot 7)	N/A (Lot 1 à lot 7)	08/06/2015 (Lot 1 à lot 7)	5
	Réalisation de vingt (20) puits cimentés moderne	20.08.2015 (Lot 1 à lot 6)	11.08.2015 (Lot 1 à lot 6)	N/A (Lot 1 à lot 6)	21.08.2015 (Lot 1 à lot 6)	11
	Réalisation de l'AEP multi-villages autour du village CentreKomdili Darey/CR de Sokorbe (Loga)	10/12/2015	11/12/2015	11/12/2015	11/12/2015	2

→ Région de Tahoua

Les délais de signature des contrats restent dans les délais règlementaires pour 3 autorités contractantes sur les cinq (05). Cependant le constat révèle que pour le CROU tous les contrats ont été signés hors délais règlementaires.

Notons également qu'à la DRGR le marché n'a pas été visé par le contrôleur financier de la région.

<b>Autorités contractantes</b>	<b>Objet /lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Autorité contractante</b>	<b>Visa CF</b>	<b>Approbation</b>	<b>Délai</b>
CROU	Fourniture des denrées céréales (Riz et Niébé) pour l'Université de Tahoua.	28/02/2015	26/02/2015	19/06/2015	22/06/2015	<b>123</b>
	Fourniture des pâtes alimentaires (Couscous, Spaghetti et Macaroni) pour l'Université de Tahoua.	28/02/2015	26/02/2015	19/06/2015	22/06/2015	<b>123</b>
	Fourniture de produits de petit déjeuner (Lait en poudre, Lipton, Nescafé et Sucre en poudre) pour l'Université de Tahoua.	28/02/2015	26/02/2015	19/06/2015	22/06/2015	<b>123</b>
	Fourniture des condiments stockables (Huile, Tomate contrée, Mayonnaise, Sel, Sardine, etc) pour l'Université de Tahoua.	28/02/2015	26/02/2015	19/06/2015	22/06/2015	<b>123</b>
	Fourniture de Viandes (Bovines et Ovines) pour l'Université de Tahoua.	28/02/2015	26/02/2015	19/06/2015	22/06/2015	<b>123</b>
	Fourniture du Pain pour l'Université de Tahoua.	28/02/2015	26/02/2015	19/06/2015	22/06/2015	<b>123</b>
	Fourniture des produits de Déserts (Orange, Banane, Lait Laban, Mangue et Lait Kossam) pour l'Université de Tahoua.	28/02/2015	26/02/2015	19/06/2015	22/06/2015	<b>123</b>
	Fourniture des condiments frais et sec (ail, oignon, poivre noir etc ) pour l'Université de Tahoua.	28/02/2015	26/02/2015	19/06/2015	22/06/2015	<b>123</b>

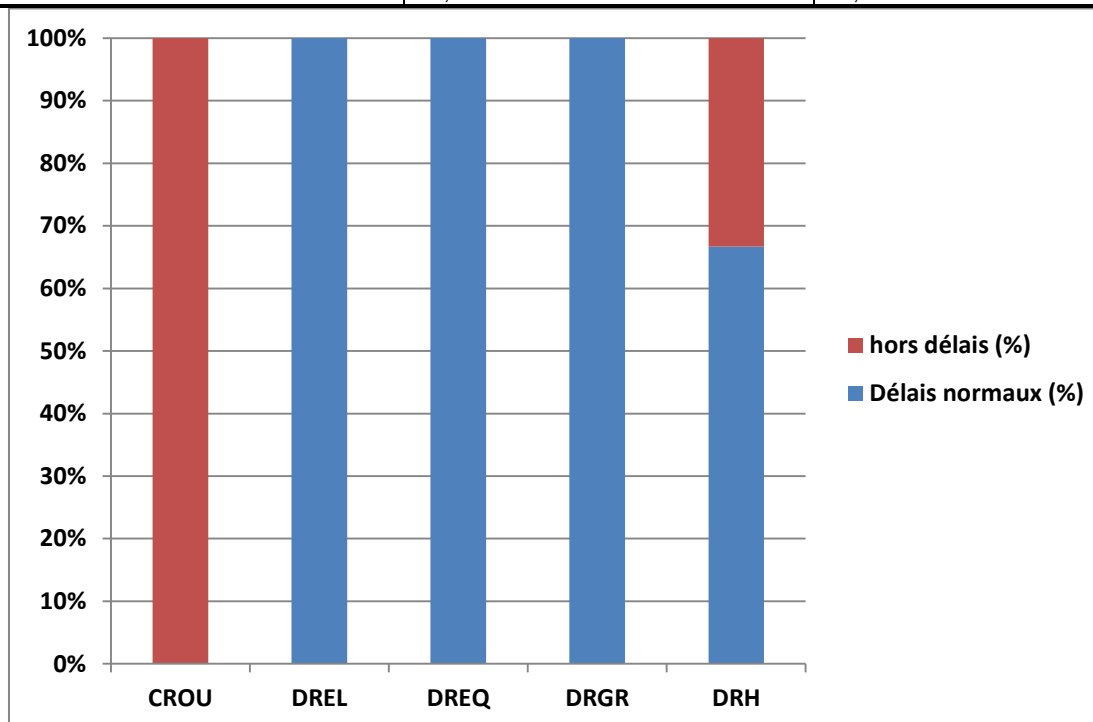
DREL	Fourniture de huit cent (800) animaux vivants de l'espèce caprine (600 femelles et 200 mâles) dans deux communes (Karofane et Déoulé).	22/10/2015	22/10/2015	23/10/2015	26/10/2015	5
	Fourniture de Sept cent trente-deux (732) animaux vivants de l'espèce caprine (554 femelles et 178 mâles) dans quatre communes (Abalak, Tchintabaraden, Tamaya et Tabalak).	22/10/2015	22/10/2015	23/10/2015	26/10/2015	5
DREQ	Travaux de curage mécanique des fossés, digue, aménagement lit de Koris et de signalisation sur la RN1 EST, la RN 28 et la RN 29	Date non mentionnée	Date non mentionnée	23/04/2015	27/04/2015	-
	Travaux de construction et de protection d'ouvrage et cantonnement sur la RN 15 et la RN 17	23/04/2015	23/04/2015	27/04/2015	27/04/2015	5
	Travaux de construction et de protection d'ouvrage et cantonnement sur la RN 22 et la RN 32	23/04/2015	23/04/2015	27/04/2015	27/04/2015	5
	Travaux de construction et de protection d'ouvrage et cantonnement sur la RN RR5 002, la RR5 003 et la RR5 004	23/04/2015	23/04/2015	27/04/2015	27/04/2015	5
	Travaux de construction et de protection d'ouvrage et cantonnement sur la RN 15 et la RN 17	23/04/2015	23/04/2015	27/04/2015	27/04/2015	5
	Travaux de construction et de protection d'ouvrage sur la RN 005 et la NC Oignon	23/04/2015	23/04/2015	27/04/2015	27/04/2015	5

	Travaux de construction et de protection d'ouvrage sur la NC bouza_ Assarou, Aréwa-Mawatan, Karofane-Ourno et laNC madatta	23/04/2015	23/04/2015	27/04/2015	27/04/2015	<b>5</b>
	Travaux de voiries urbaines de Tahoua AXES : Lycée Agabba - Hypodrome, Rue Ecole mission, Ecole mission - Garage Sogdo	Date non renseignée	07/07/2015	14/07/2015	15/07/2015	-
	Travaux de voiries urbaines de Tahoua : Fourniture et pose de bordures T2 sur l'axe Rue Résidence-Gouvernorat-cercle mess-Gendarmerie	06/07/2015	07/07/2015	14/07/2015	15/07/2015	<b>10</b>
	Travaux de voiries urbaines de Tahoua : Fourniture et pose de bordures T2 sur l'axe premier cassis - RN29B-3STV-RN25	04/07/2015	07/07/2015	15/07/2015	15/07/2015	<b>12</b>
	Travaux de voiries urbaines de Tahoua : Fourniture et pose de bordures T2 sur l'axe palais chef groupement peul	Date non renseignée	10/07/2015	14/07/2015	15/07/2015	-
DRGR	Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAIN	19.10.2015	20.10.2015	Marché non visé par contrôleur financier de la région de Tahoua	20.10.2015	<b>2</b>
DRH	Réalisation d'une mini-AEP Multi-villages à Garadaoua, Garin Moussa, Ousla Kirari, Kirari	20.10.2015	08.12.2015	09.12.2015	15.12.2015	<b>56</b>
	Réalisation d'une mini-AEP Multi-villages à laba, Takochi,sakaroua toudou, sakaraoua fako, dragué, jangargari	08.12.2015	08.12.2015	09.12.2015	15.12.2015	<b>8</b>

	Travaux de raccordement de trois minis AEP simple de tabalak, babaranga et guidan tsouroute dans la région de Tahoua	22.10.2015	08.12.2015	22.12.2015	15.12.2015	<b>56</b>
	Travaux de réalisation d'un puits cimenté pastoral dans la localité de Koringo (département de Malbaza) et de réhabilitation d'un (1) puits cimenté pastoral dans la localité de Ténanran Wadossa (département de tahoua) dans la région de Tahoua.	14.12.2015	14.12.2015	14.12.2015	14.12.2015	<b>1</b>
	Travaux de réalisation de quatre puits cimentés pastoraux dans la localité de Ilatagada, Guidan Dan Gouri, Kongo et Guidan Fako, département de Keita dans la région de Tahoua dans la région de tahoua.	14.12.2015	14.12.2015	14.12.2015	14.12.2015	<b>1</b>
	Travaux de réhabilitation de 4 puits cimentés pastoraux dans les localités de Kéda, Karkamat, Koutouki et Guébé Hamidan, département de Keita dans la région de Tahoua	14.12.2015	14.12.2015	14.12.2015	14.12.2015	<b>1</b>

## Synthèse des délais de signature des contrats.

Autorités contractantes	Délais normaux (%)	Hors délais (%)
CROU	0%	100%
DREL	100%	0%
DREQ	100%	0%
DRGR	100%	0%
DRH	66,67%	33,33%



### 6.3.5 Le respect des délais de validité des offres

Les contrats doivent être notifiés dans le délai de validité des offres. Les délais de validité exprimés dans les dossiers d'appel d'offres est de cent vingt (120) jours. C'est dire que les entreprises s'engagent à maintenir leurs offres pendant ce délai. Au-delà de ce délai, les entreprises ne sont plus tenues par leurs offres et peuvent demander leur actualisation.

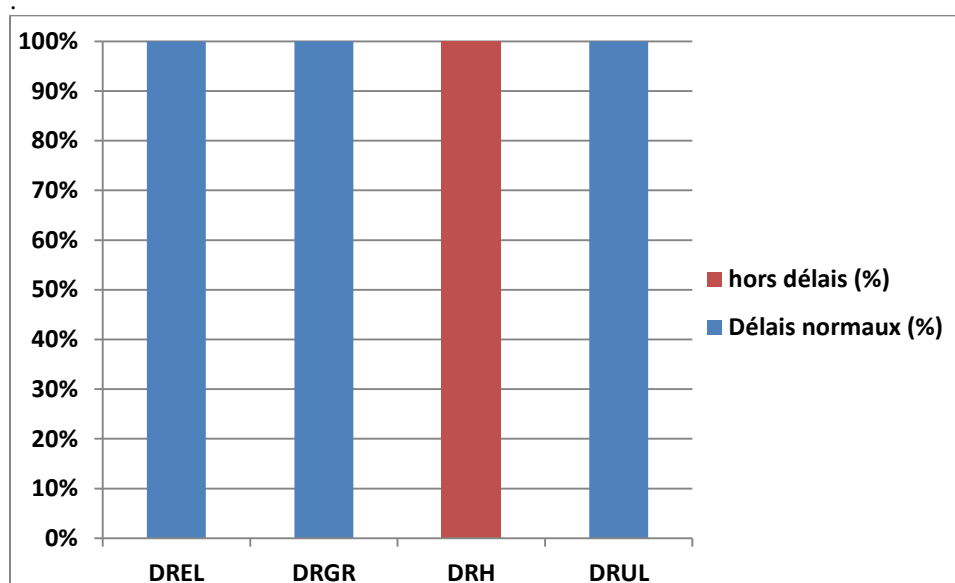
#### → La région d'Agadez

Les contrats ont été notifiés dans le délai de validité des offres à l'exception de la DRH qui est largement au-delà des normes (277 jours au lieu de 120 jours). Cette situation ne permet pas de mettre le forage à la disposition du site aurifère de Tabarakat à temps.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Date d'ouverture des plis	Date notification l'OS	de de	Délai (jours)
DREL	Programme de reconstitution sociale de bétail en milieu rural à travers la fourniture de kits ménages aux femmes et jeunes vulnérables...	21/09/2015	2/11/2015		41
DRGR	Travaux de construction de 3 ouvrages de mobilisation des eaux de ruissellement dont 2 seuils de recharge de la nappe dans la vallée de TENDAWEN, CUN de Tchiro et 1 digue de protection de terre à TELWA	12/11/2015	08/12/2015		20
DRH	Réalisation d'un forage sur le site aurifère de Tabarakat	29/05/2015	02/03/2016		277
DRUL	Travaux de construction des infrastructures sur le site de la cure salée Ingall-édition 2015.	05/08/2015	21/08/2015		17

### Synthèse des délais de notification dans la région d'Agadez

Autorités contractantes	Délais normaux (%)	hors délais (%)
DREL	100%	0%
DRGR	100%	0%
DRH	0%	100%
DRUL	100%	0%





→ La région de Dosso

L'ensemble des contrats de la région de Dosso ont été notifiés dans les délais réglementaires.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Date d'ouverture des plis	Date de notification de l'OS	Délai (jours)
DREQ	Travaux d'entretien courant campagne 2015 dans la région de Dosso	13/03/2015	27/03/2015	15
DRH	Construction de blocs de latrines publiques au niveau de 30 sites dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	31/03/2015	19/05/2015	50
	Réalisation de 20 puits cimentés dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	30.06.2015	06.08.2015	38
	Achèvement des travaux de réalisation de la Mini-AEP multi-villages thermique/ région de Dosso	25/11/2015	09/12/2015	15

→ Région de Tahoua

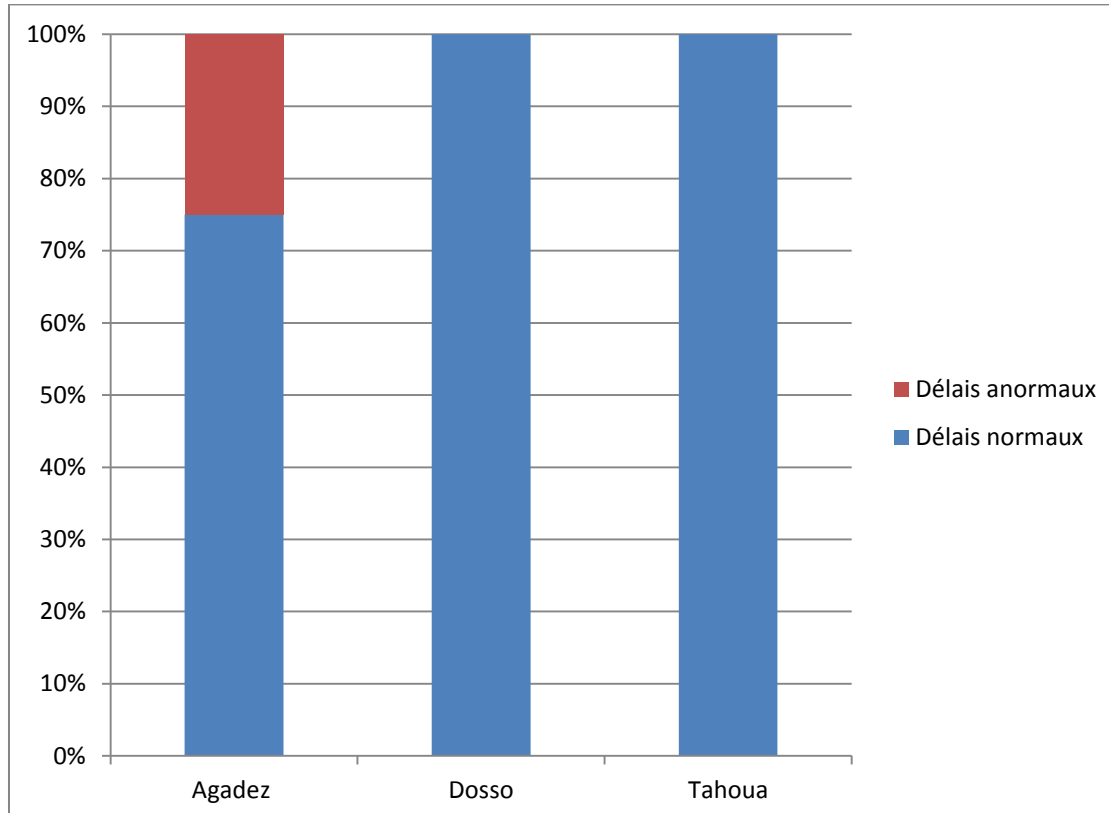
L'ensemble des contrats de la région de Tahoua ont été notifiés dans les délais réglementaires.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Date d'ouverture des plis	Date de notification de l'OS	Délai (jours)
CROU	Fourniture des Produits Alimentaires pour l'Université de Tahoua	06/02/2015	18/02/2015	13
DREL	Fourniture d'animaux vivants de l'espèce caprine dans les communes	28/09/2015	19/10/2015	21
DREQ	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier	17/03/2015	13/04/2015	28
	Travaux de voiries urbaines de Tahoua	17/05/2015	29/06/2015	44
DRGR	Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAINE (Région de TAHOUA)	07.09.2015	08.10.2015	33

DRH	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de tahoua	06.08.2015	08.09.2015	34
	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de tahoua	06.08.2015	08.09.2015	34
	Travaux de réhabilitation de dix-sept (17) puits cimentés pastoraux et de réalisation d'un puit pastoral dans la région de Tahoua	13.11.2015	07.12.2015	25

### Tableau de synthèse

Région	Délais normaux	Délais anormaux
Agadez	75%	25%
Dosso	100%	0%
Tahoua	100%	0%



## 6.4 L'exécution des contrats

### 6.4.1 Le recours aux avenants

Les avenants sont des modifications apportées à un contrat initial. Aux termes des dispositions de l'article 136 du décret n°2013-569 « ... La passation d'un avenant est obligatoire dès qu'il y a un changement dans la masse des travaux, fournitures, ou prestations excédant les variations maximales prévues par les cahiers des charges.

Toutefois, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer fondamentalement l'objet. Il ne peut porter que sur les objets suivants :

- 1) la modification de clauses du marché initial n'ayant aucune incidence sur le montant, la quantité des fournitures, services ou travaux mais apparue nécessaire à son exécution ;
- 2) l'augmentation ou la diminution de la quantité de fournitures, services ou travaux non prévus au marché initial mais apparus nécessaires à son exécution et ayant une incidence sur le montant dudit marché.

Les avenants sont signés et approuvés dans les mêmes conditions que le marché initial.

La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation préalable de l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics.

Le montant cumulé des avenants à un même marché est plafonné à trente pour cent (30%).

L'établissement d'avenants fait entrevoir une mauvaise qualité des études ou une mauvaise expression des besoins. L'avenant est souvent considéré comme un contrat par entente directe.

L'examen des dossiers par régions ne laisse apparaître l'établissement d'avenant dans le cadre de l'exécution des contrats sous revue.

#### → Région d'Agadez

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	AVENANTS				CONCLUSION
		Signature par le titulaire	signature par l'autorité	approbation	notification	
DREL	Programme de reconstitution sociale de bétail en milieu rural à travers la fourniture de kits ménages aux femmes et jeunes vulnérables...	-	-	-	-	aucune trace d'avenant

DRGR	Travaux de construction de 3 ouvrages de mobilisation des eaux de ruissellement dont 2 seuils de recharge de la nappe dans la vallée de TENDAWEN, CUN de Tchiro et 1 digue de protection de terre à TELWA	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
DRH	Réalisation d'un forage d'un forage sur le site aurifère de Tabarakat	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
DRUL	Travaux de construction des infrastructures sur le site de la cure salée Ingall-édition 2015.	-	-	-	-	aucune trace d'avenant

→ **Région de Dosso**

Sur 4 appels d'offres ouverts de la région de Dosso, un seul a eu des modifications donnant lieu à un avenant. Sur un volume financier de l'ensemble des appels d'offres ouverts de 739 992 723 F CFA, l'avenant représente 31 999 000 francs CFA, soit 4,32% du volume financier des marchés de la région. Ce taux contenu dans la norme communautaire qui est de 5%. Notons qu'aucun document n'est fourni pour justifier cet avenant.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	AVENANTS				CONCLUSION
		Signature par le titulaire	signature par l'autorité	approbation	Notification	
DREQ	Travaux d'entretien courant campagne 2015 dans la région de Dosso	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
DRH	Construction de blocs de latrines publiques au niveau de 30 sites dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
	Réalisation de 20 puits cimentés dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	Absence de la signature du titulaire sur l'avenant	16.12.2015	28.12.2015	Document non disponible	

	Achèvement des travaux de réalisation de la Mini-AEP multi-villages thermique/ région de Dosso	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
--	--	---	---	---	---	------------------------

→ Région de Tahoua

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	AVENANT				CONCLUSION
		Signature par le titulaire	Signature par l'autorité	Approbation	Notification	
CROU	Fourniture des Produits Alimentaires pour l'Université de Tahoua	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
DREL	Fourniture d'animaux vivants de l'espèce caprine dans les communes	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
DREQ	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
	Travaux de voiries urbaines de Tahoua	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
DRGR	Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAINE (Région de TAHOUA)	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
DRH	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de tahoua	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de tahoua	-	-	-	-	aucune trace d'avenant

	Travaux de réhabilitation de dix-sept (17) puits cimentés pastoraux et de réalisation d'un puit pastoral dans la région de Tahoua	-	-	-	-	aucune trace d'avenant
--	---	---	---	---	---	------------------------

Au terme de l'étude sur les recours aux avenants, le constat révèle une absence d'avenants dans les régions d'Agadez et de Tahoua.

### SYNTHESE DES AVENANTS DES REGIONS

Région	Nombre d'avenants
<b>Agadez</b>	00
<b>Dosso</b>	01
<b>Tahoua</b>	00

#### 6.4.2 Respect des délais d'exécution par les entrepreneurs

Tout marché public comporte un délai d'exécution. Toute exécution tardive par rapport à ce délai donne lieu à la retenue de pénalités de retard sur le montant dû à l'entreprise. Le délai d'exécution court à compter de la date retenue sur l'ordre de service de commencer l'exécution du contrat et prend fin à la réception provisoire des travaux.

## Respect du délai contractuel

### ▪ Région d'Agadez

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Démarrage	Réception	Délai du contrat	Délai constaté	
DREL	Programme de reconstitution sociale de bétail en milieu rural à travers la fourniture de kits ménages aux femmes et jeunes vulnérables...	LOT 1	12/11/2015	17/12/2015	4 Semaines	5 semaines
		LOT 2	12/11/2015	08/12/2015	4 Semaines	3 semaine 5 jours
		LOT 3	12/11/2015	28/12/2015	1 mois	1 mois 16 jours
DRGR	Travaux de construction de 3 ouvrages de mobilisation des eaux de ruissellement dont 2 seuils de recharge de la nappe dans la vallée de TENDAWEN, CUN de Tchiro et 1 digue de protection de terre à TELWA	LOT 1	15/12/2015	30/12/2015	3 mois	15 jours
		LOT 2	15/12/2015	30/12/2015	3 mois	15 jours
		LOT 3	15/12/2015	30/12/2015	3 mois	15 jours
DRH	Réalisation d'un forage d'un forage sur le site aurifère de Tabarakat		14/07/2015	Document non disponible	3 mois	Hors délai
DRUL	Travaux de construction des infrastructures sur le site de la cure salée Ingall-édition 2015.	LOT 1	25/08/2015	26/11/2016	3 mois	3 mois 2 jours
		LOT 2	25/08/2015	26/11/2016	3 mois	3 mois 2 jours
		LOT 3	18/08/2015	26/11/2016	3 mois	2 mois 25 jours

### ▪ Région de Dosso

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Démarrage	Pré-Réception	Réception	Délai du contrat	Délai constaté	
DREQ	Travaux d'entretien courant campagne 2015 dans la région de Dosso	LO T 1	06/05/2015	29/06/2015	Document non disponible	2 mois	2 mois 14 jours
		LO T 2	13/05/2015	31/08/2015	Document non disponible	2,5 mois	3 mois 19 jours
		LO T 3	06/05/2015	04/09/2015	Document non disponible	2,5 mois	4 mois 1 jour
		LO T 4	16/05/2015	20/05/2015	Document non disponible	2,5 mois	5 jours
		LO T 5	13/05/2015	07/08/2015	Document non disponible	2,5 mois	2 mois 26 jours
		LO T 6	13/05/2015	28/07/2015	Document non disponible	3 mois	2 mois 16 jours
		LO T 7	13/05/2015	28/07/2015	Document non disponible	3 mois	2 mois 16 jours
DRH	Construction de blocs de latrines publiques au niveau de 30 sites dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	LO T 1	01/07/2015	21/10/2015	10/11/2016	4 mois	4 mois 13 jours
		LO T 2	01/07/2015	20/10/2015	09/11/2016	4 mois	4 mois 12 jours
		LO T 3	08/06/2015	05/11/2015	11/11/2016	4 mois	15 mois

		LO T 4	08/06/2015	31/10/2015	11/11/2016	<b>4 mois</b>	<b>5 mois 6 jours</b>
		LO T 5	08/06/2015	07/11/2015	14/12/2016	<b>4 mois</b>	<b>6 mois 9 jours</b>
		LO T 6	26/06/2015	16/11/2017	09/12/2016	<b>4 mois</b>	<b>4 mois 13 jours</b>
		LO T 7	01/07/2015	30/10/2015	04/11/2016	<b>4 mois</b>	<b>15 mois</b>
	Réalisation de 20 puits cimentés dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	LO T 1	01.10.2015	01.07.2016	Document non disponible	9 mois	10 mois
		LO T 2	01.10.2015	09.10.2016	Document non disponible	9 mois	12 mois 9 jours
		LO T 3	01.10.2015	15.07.2016	Document non disponible	9 mois	9 mois 15 jours
		LO T 4	01.10.2015	N/A	Document non disponible	11 mois	Hors délai-
		LO T 5	01.10.2015	20.09.2016	Document non disponible	9 mois	11 mois 20 jours
		LO T 6	01.10.2015	25.05.2016	Document non disponible	9 mois	7 mois 25 jours
Achèvement des travaux de réalisation de la Mini-AEP multi-villages thermique/ région de Dosso			30/12/2015	Document non disponible	12/07/2017	<b>5 mois</b>	<b>18 mois 12 jours</b>

▪ Région de Tahoua

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Démarrage	Pré-Réception	Réception	Délai du contrat	Délai constaté	
CROU	Fourniture des Produits Alimentaires pour l'Université de Tahoua	22/06/2015 pour les 8 lots	Aucune trace pour les 8 lots	Aucune trace pour les 8 lots	Aucune trace pour les 8 lots	Aucune trace pour les 8 lots	
DREL	Fourniture d'animaux vivants de l'espèce caprine dans les communes	LOT 1	26/10/2015		21/11/2015	<b>2 mois</b>	<b>26 jours</b>
		LOT 2	26/10/2015		01/12/2015	<b>2 mois</b>	<b>1 mois 1 jours</b>
DREQ	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier	LOT 1	04/05/2015	04/10/2015	Document non disponible	<b>2 mois</b>	<b>5 mois</b>
		LOT 2	-	-	-		-
		LOT 3	04/05/2015	13/08/2015	05/10/2015	<b>2,5 mois</b>	<b>6 mois</b>
		LOT 4	04/05/2015	11/10/2015	Document non disponible	<b>2,5 mois</b>	<b>5 mois 7 jours</b>
		LOT 5	04/05/2015	15/07/2015	13/04/2017	<b>2,5 mois</b>	<b>23 mois</b>
		LOT 6	04/05/2015	08/01/2016	Document non disponible	<b>3,5 mois</b>	<b>8 mois 4 jours</b>



ARMP  
 Rapport de synthèse  
 d'audit des marchés  
 publics  
 Lot 3 : Agadez, Dosso  
 et Tahoua  
 Période allant du 01  
 janvier 2015 au 31  
 décembre 2015

		LOT 7	04/05/2015	25/11/2015	Document non disponible	<b>3,5 mois</b>	<b>6 mois 21 jours</b>
		LOT 8	04/05/2015	13/11/2015	15/11/2016	<b>3 mois</b>	<b>18 mois</b>
	Travaux de voiries urbaines de Tahoua	LOT 2	23/07/2015	Absence du PV de réception provisoire	Absence du PV de réception provisoire	<b>2 MOIS</b>	<b>Hors délai</b>
		LOT 3	23/07/2015	01/02/2016	20/02/2017	<b>2 MOIS</b>	<b>19 mois</b>
		LOT 4	23/07/2015	11/02/2016	08/03/2017	<b>2 MOIS</b>	<b>20 mois</b>
		LOT 5	23/07/2015	28/10/2015	Absence du PV de réception définitive.	<b>2 MOIS</b>	<b>3 mois 4 jours</b>
DRGR	Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAINE (Région de TAHOUA)		20.10.2015	Document non disponible	Document non disponible	<b>90 jours</b>	<b>Hors délai</b>
DRH	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de Tahoua	LOT 1	Document non disponible	09/06/2016	Document non disponible	<b>6 mois</b>	
		LOT 2	21/12/2015	Travaux en cours	Travaux en cours	<b>6 mois</b>	
		LOT 3	21/12/2015	Travaux en cours	Travaux en cours	<b>6 mois</b>	
	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de tahoua	LOT 1	15.12.2015	09/06/2016	Document non disponible	<b>6 mois</b>	<b>5 mois 24 jours</b>
		LOT 2	21/12/2015	Travaux en cours	Travaux en cours	<b>6 mois</b>	
		LOT 3	21/12/2015	Travaux en cours	Travaux en cours	<b>6 mois</b>	
	Travaux de réhabilitation de dix-sept (17) puits cimentés pastoraux et de réalisation d'un puit pastoral dans la région de Tahoua	LOT 1	14.12.2015	Document non disponible	Document non disponible	<b>2 MOIS</b>	
		LOT 2	14.12.2015	Document non disponible	Document non disponible	<b>2 MOIS</b>	
		LOT 3	14.12.2015	Document non disponible	Document non disponible	<b>2 MOIS</b>	

## 6.5 Les délais de paiement des titulaires de marché

Le délai de paiement ne devrait pas excéder le délai réglementaire prévu aux dispositions de l'article 157 du décret n°2013-569 qui dispose que « Il est procédé au paiement des acomptes et du solde dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours. Toutefois, un délai plus long peut être fixé par arrêté pour le paiement du solde de certaines catégories de marchés.

Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et leurs établissements, au bénéfice des petites et moyennes entreprises régulièrement installées sur leur ressort territorial ».

### → Région d'Agadez

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres		dépôt de la facture	date de paiement	montant du marché	montant vu
DREL	Programme de reconstitution sociale de bétail en milieu rural à travers la fourniture de kits ménages aux femmes et jeunes vulnérables...	LOT 1	Aucune date	Aucune date	Aucune trace	Aucune trace
		LOT 2	Aucune date	Aucune date	Aucune trace	Aucune trace
		LOT 3	Aucune date	Aucune date	Aucune trace	Aucune trace
DRGR	Travaux de construction de 3 ouvrages de mobilisation des eaux de ruissellement dont 2 seuils de recharge de la nappe dans la vallée de TENDAWEN, CUN de Tchiro et 1 digue de protection de terre à TELWA	LOT 1	31/12/2015	Absence du courrier	Aucune trace	Aucune trace
		LOT 2	30/12/2015	Absence du courrier	Aucune trace	Aucune trace
		LOT 3	30/12/2015	Absence du courrier	Aucune trace	Aucune trace
DRH	Réalisation d'un forage d'un forage sur le site aurifère de Tabarakat		Document non disponible	Document non disponible	Document non disponible	Document non disponible
DRUL	Travaux de construction des infrastructures sur le site de la cure salée Ingall-édition 2015.	LOT 1	19/09/2015	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace
		LOT 2	27/09/2015	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace
		LOT 3	11/07/2016	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace

→ Région de Dosso

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	dépôt de la facture	date de paiement	montant du marché	montant vu	
DREQ	Travaux d'entretien courant campagne 2015 dans la région de Dosso	LOT 1	Date non portée sur la facture	Document non disponible	72 149 403	Aucune trace
		LOT 2	Date non portée sur la facture	Document non disponible	147 654 611	Aucune trace
		LOT 3	Date non portée sur la facture	Document non disponible	50 551 200	Aucune trace
		LOT 4	Date non portée sur la facture	Document non disponible	34 837 250	Aucune trace
		LOT 5	Date non portée sur la facture	Document non disponible	80 400 532	Aucune trace
		LOT 6	Date non portée sur la facture	Document non disponible	55 496 082	Aucune trace
		LOT 7	Date non portée sur la facture	Document non disponible	80 432 100	Aucune trace
DRH	Construction de blocs de latrines publiques au niveau de 30 sites dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	LOT 1	Date non renseignée sur la facture	07/12/2015	24 072 100	Aucune trace
		LOT 2	Date non renseignée sur la facture	07/12/2015	16 873 215	Aucune trace
		LOT 3	Date non renseignée sur la facture	07/12/2015	18 695 240	Aucune trace
		LOT 4	Date non renseignée sur la facture	07/12/2015	29 981 653	Aucune trace
		LOT 5	Date non renseignée sur la facture	07/12/2015	21 821 085	Aucune trace
		LOT 6	Date non renseignée sur la facture	07/12/2015	21 109 080	Aucune trace
		LOT 7	Date non renseignée sur la facture	07/12/2015	25 017 770	Aucune trace
	Réalisation de 20 puits cimentés dans la région de Dosso (Doutchi et Tsibiri)	LOT 1	11.07.2016	Relevé bancaire non disponible	45 922 500 + avenant de 12 967 500	Aucune trace
		LOT 2	19.08.2016	Relevé bancaire non disponible	47 746 000 + avenant de 10 879 000	Aucune trace
		LOT 3	20.07.2016	Relevé bancaire non disponible	43 992 500	Aucune trace

		LOT 4	N/A	Relevé bancaire non disponible	53 258 750	Aucune trace
		LOT 5	Date de réception de la facture non mentionnée sur la facture	Relevé bancaire non disponible	51 488 000 + avenant de 8 152 500	Aucune trace
		LOT 6	09.06.2016	Relevé bancaire non disponible	42 247 000	Aucune trace
	Achèvement des travaux de réalisation de la Mini-AEP multi-villages thermique/ région de Dosso		21/07/2017	<b>Absence de date</b>	<b>229 624 018</b>	<b>Aucune trace</b>

→ Région de Tahoua

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	dépôt de la facture	date de paiement	montant du marché	montant vu	
CROU	Fourniture des Produits Alimentaires pour l'Université de Tahoua	LOT 1	Aucune trace	Aucune trace	74 424 000	Aucune trace
		LOT 2	Aucune trace	Aucune trace	60 698 925	Aucune trace
		LOT 3	Aucune trace	Aucune trace	62 142 372	Aucune trace
		LOT 4	Aucune trace	Aucune trace	113 381 340	Aucune trace
		LOT 5	Aucune trace	Aucune trace	123 440 250	Aucune trace
		LOT 6	Aucune trace	Aucune trace	112 455 000	Aucune trace
		LOT 7	Aucune trace	Aucune trace	96 276 600	Aucune trace
		LOT 8	Aucune trace	Aucune trace	74 071 100	Aucune trace
DREL	Fourniture d'animaux vivants de l'espèce caprine dans les communes	LOT 1	05/12/2015	Pas de date	<b>31 200 000</b>	Aucune trace
		LOT 2	05/12/2015	Pas de date	<b>28 799 808</b>	Aucune trace
DREQ	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier	LOT 1	Document non disponible	Document non disponible	26 698 483	Aucune trace
		LOT 3	24/08/2015	Document non disponible	<b>26 831 023</b>	Aucune trace
		LOT 4	Document non disponible	Document non disponible	63 507 692	Aucune trace
		LOT 5	Document non disponible	Document non disponible	50 756 669	Aucune trace
		LOT 6	Document non disponible	Document non disponible	166 775 257	Aucune trace

	Travaux de voiries urbaines de Tahoua	LOT 7	Document non disponible	Document non disponible	81 518 388	<b>Aucune trace</b>
		LOT 8	15/11/2016	Document non disponible	<b>110 488 28</b>	<b>Aucune trace</b>
		LOT 2	19/08/2015	Document non disponible	52 897 880	Document non disponible
		LOT 3	29/02/2016	Document non disponible	<b>34 153 000</b>	Document non disponible
		LOT 4	18/04/2016	Document non disponible	<b>39 779 170</b>	Document non disponible
		LOT 5	28/10/2015	Document non disponible	<b>44 684 500</b>	Document non disponible
DRGR	Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAINE (Région de TAHOUA)		Document non disponible	Document non disponible	<b>319 917 717</b>	Document non disponible
DRH	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de Tahoua	LOT 1	Document non disponible	Document non disponible	<b>220 340 400</b>	Document non disponible
		LOT 2	Document non disponible	Document non disponible	143 300 240	Document non disponible
		LOT 3	Document non disponible	Document non disponible	159 720 921	Document non disponible
	Travaux de réalisation de deux (2) mini AEP multi villages à GRADAOUA, LABA, et travaux de raccordement des mini-AEP simples de BABARANGA, GUIDAN TSOUROUT et TABALAK dans la région de Tahoua	LOT 1	Document non disponible	Document non disponible	<b>220 340 400</b>	Document non disponible
		LOT 2	Document non disponible	Document non disponible	143 300 240	Document non disponible
		LOT 3	Document non disponible	Document non disponible	159 720 921	Document non disponible
	Travaux de réhabilitation de dix-sept (17) puits cimentés pastoraux et de réalisation d'un puits pastoral dans la région de Tahoua	LOT 1	Document non disponible	Document non disponible	18 299 523	Document non disponible
		LOT 2	Document non disponible	Document non disponible	17 760 750	Document non disponible
		LOT 3	Document non disponible	Document non disponible	29 345 400	Document non disponible

## **7. Annexes**

## **Annexe 7.1 : Tableau récapitulatif des marchés publics du Lot 3**

**Tableau récapitulatif des marchés publics du Lot 3**

Régions	Autorités contractantes	Nb Marchés communiqués	Montant total des marchés communiqués	Nb marchés choisis	Montant total des marchés choisis	% Nb de Marchés	% Montant total
Agadez	DREL	2	38 990 000	2	38 990 000	100%	100%
	DREQ	14	842 571 067	14	842 571 067	100%	100%
	DRGR	3	212 431 065	3	212 431 065	100%	100%
	DRH	8	594 584 196	8	594 584 196	100%	100%
	DRU/LA	3	140 834 982	3	140 834 982	100%	100%
<b>Total Agadez</b>		<b>30</b>	<b>1 829 411 310</b>	<b>30</b>	<b>1 829 411 310</b>	100%	100%
Dosso	DR EQUIPEMENT	6	441 089 078	6	441 089 078	100%	100%
	DR HYDRAULIQUE	14	671 848 911	14	671 848 911	100%	100%
	DREL/DO	2	46 924 852	2	46 924 852	100%	100%
<b>Total Dosso</b>		<b>22</b>	<b>1 159 862 841</b>	<b>22</b>	<b>1 159 862 841</b>	100%	100%
Tahoua	DR EQUIPEMENT	13	698 090 349	13	698 090 349	100%	100%
	DR HYDRAULIQUE	14	2 321 238 880	14	2 321 238 880	100%	100%
	DREL	2	59 999 808	2	59 999 808	100%	100%
	DREN	1	129 795 001	1	129 795 001	100%	100%
	UNIVERSITE	9	704 851 187	9	704 851 187	100%	100%
<b>Total Tahoua</b>		<b>39</b>	<b>3 913 975 225</b>	<b>39</b>	<b>3 913 975 225</b>	100%	100%
<b>Total lot 3</b>		<b>91</b>	<b>6 903 249 376</b>	<b>91</b>	<b>6 903 249 376</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



## **Annexe 7.2 : Détail des marchés publics par régions**

### Situation des marchés de l'année 2015 : Région d'Agadez

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Delai
001/2015/DRHA/GRAZ: Travaux de réalisation de deux (02) postes d'eau autonomes sur le sites aurifères de Djado et Tabarak dans la région d'Agadez	1	Travaux de réalisation d'un poste d'eau autonomes sur le sites aurifère de Djado dans la région d'Agadez	DRH	Entreprise Mahmoud BTP/H	72 679 250	Appel d'Offres National	BN	0
	2	Travaux de réalisation d' poste d'eau autonome sur le site aurifère de Tabarak dans la région d'Agadez		Entreprise EBM	72 471 000			
002/CT/2015/DRHA/GRAZ:Travaux de réhabilitation du forage et alimentation en eau potable du site pour le festival de l'Air à Aderbissinat	1	Travaux de réhabilitation du forage et alimentation en eau potable du site pour le festival de l'Air à Aderbissinat	DRH	Entreprise Mahmoud BTP/H	53 978 400	Contrat (achat sur simple facture)	PPTE	0
003/2015/GV/DREQ/AZ:Travaux d'entretien routier	1	Travaux d'entretien routier	DREQ	Entreprise Mahmoud BTP/H	172 711 346	Appel d'Offres National	FP CAFER	0
003/CT/2015/DRHA/GRAZ:Travaux de réalisation d'un poste d'eau autonome dans le village de Hamzane	1	Travaux de réalisation d'un poste d'eau autonome dans le village de Hamzane	DRH	Entreprise ETP	41 352 500	Contrat (achat sur simple facture)	Fonds PPTE	0
004/CT/2015/DRHA/GRAZ:Travaux d'équipement solaire du 2 forage du village de gougaram	1	Travaux d'équipement solaire des 2 forages du village de gougaram	DRH	Entreprise DKO	46 445 700	Contrat (achat sur simple facture)	Fonds PPTE	0
005/CT/2015/DRHA/GRAZ:Travaux d'équipement solaire d'un forage et la réalisation d'un poste d'eau autonome dans le village de galadima	1	Travaux d'équipement solaire d'un forage et la réalisation d'un poste d'eau autonome dans le village de galadima	DRH	Entreprise ETP	47 540 500	Contrat (achat sur simple facture)	Fonds PPTE	0
01/2015/GR/AZ/DREL:Programme de reconstitution sociale de bétail	1	Programme de reconstitution sociale de bétail	DREL		-	Appel d'Offres National	BN	0
	2			Entreprise Boubacar Mohamed	17 990 000			
	3			Entreprise Warzagane Islamane	21 000 000			

01/DRGR/GVT/AZ/2015:Travaux de construction de trois ouvrages de mobilisation des eaux de ruissellement dont 2 seuils de recharge de la nappe dans la vallée de Tendawen	1	Travaux de construction de trois ouvrages de mobilisation des eaux de ruissellement dont 2 seuils de recharge de la nappe dans la vallée de Tendawen	DRGR	Entreprise Mahmoud BTP/H	69 133 050	Appel d'Offres National	BN	0
	2			Entreprise Mahmoud BTP/H	59 950 415	Appel d'Offres National		
	3			Entreprise Mahaman Moussa	83 347 600	Appel d'Offres National		
02/2015/DRHA/GRAZ:Réalisation d'un forage productif sur le site aurifère de TABARAKAT	1	Réalisation d'un forage productif sur le site aurifère de TABARAKAT	DRH	Entreprise Sahel Hydraulique	87 405 500	Appel d'Offres National	BN	0
02/2015/GR/AZ/DRUL:travaux de construction des infrastructures sur le site de la cure salée d'ingall édition 2015	1	Travaux de construction des infrastructures sur le site de la cure salée d'ingall édition 2015	DRU/LA	Entreprise Sidi Amar	49 081 372	Appel d'Offres National	BN	0
	2			Entreprise ETP	37 361 510			
	3			Entreprise Mahaman Moussa	54 392 100			
2015/001/GV/DREQ/AZ:Travaux d'entretien courant campagne 2015	1	Travaux d'entretien courant campagne 2015	DREQ	Entreprise ENISAB	58 145 299	Appel d'Offres National	FP CAFER	0
	2			Entreprise Boubacar Mohamed	42 245 000			
	3			Entreprise ESMA	29 782 695			
	4			Entreprise Mahmoud Sanad	57 504 695			
	5			Entreprise Mahmoud BTP/H	102 043 841			
	6			Entreprise Al Hilal	110 150 531			
	7			EMSA	108 156 806			

2015/004/DREQ/AZ:Travaux de désensablement des routes	1	Travaux de désensablement des routes	DREQ	Entreprise Sidi Amar	59 321 500	Contrat (achat sur simple facture)	FP CAFER	0
2015/008/DREQ/AZ:Travaux d'entretien du réseau d'Agadez	1	Travaux d'entretien du réseau d'Agadez	DREQ	Entreprise Warzagane Islamane	54 740 000	Contrat (achat sur simple facture)	FP CAFER	0
2015/009/DREQ/AZ:Travaux d'entretien du réseau de la région d'Agadez	1	Travaux d'entretien du réseau de la région d'Agadez	DREQ	Entreprise Cherif et Frères	45 220 000	Contrat (achat sur simple facture)	FP CAFER	0
2015/010/DREQ/AZ:Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	1	Travaux d'entretien du réseau de région d'agadez	DREQ	Entreprise Mahmoud Sanad	49 200 000	Contrat (achat sur simple facture)	FP CAFER	0
2015/011/DREQ/AZ:Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	1	Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	DREQ	Entreprise Mahmoud Sanad	58 333 800	Contrat (achat sur simple facture)	FP CAFER	0
2015/012/DREQ/AZ:Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	1	Travaux d'entretien du réseau de région d'Agadez	DREQ	Entreprise Mahmoud BTP/H	57 726 900	Contrat (achat sur simple facture)	FP CAFER	0
2015/013/DREQ/AZ:Travaux mécanisés de rétablissements de coupure	1	Travaux mécanisés de rétablissements de coupure	DREQ	Entreprise Mahmoud Sanad	10 000 000	Contrat (achat sur simple facture)	Gerta	0
<b>Total</b>					<b>1 829 411 310</b>			

**Situation des marchés de l'année 2015 : Région de Dosso**

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Delai
006/2015/GDO/DREQ:Aménagement de 2 sites maraichers, construction d'une étable, construction de deux magasins de stokage d'aliment	1	Aménagement de 2 sites maraichers, construction d'une étable, construction de deux magasins de stockage d'aliment	DREL/DO	Entreprise Alio Oumarou	30 929 852	Contrat (achat sur simple facture)	BN	0
007/DRE/GVNT/DO/2015:Réalisation d'un poste a eau dans le village de ADIGA LELE	1	Réalisation d'un poste a eau dans le village de ADIGA LELE	DREL/DO	Entreprise BABA SIDI	15 995 000	Contrat (achat sur simple facture)	BN	0
01/2015/GDO/DRH/A:Réalisation de l'AEP Multi-villages autour du village centre Komdili darey	1	Réalisation de l'AEP Multi-villages autour du village centre Komdili darey	DR hydraulique	Société DIDI et Fils	229 624 018	Appel d'Offres Restreint	BN	0
201/CTV/PHVP2 2015:Réalisation de 20 puits cimentés modernes dans les départements de Dogondoutchi et Tibiri Région de Dosso	1	Réalisation de 20 puits cimentés modernes	DR hydraulique	Entreprise Le Batisseur	45 922 500	Appel d'Offres National	CTB	0
	2			Entreprise Yayé Siddo	47 746 000			
	3			Entreprise Mahamadou Nouhou	43 992 500			
	4			Entreprise ENYA (Amadou Yaya)	53 258 750			
	5			Entreprise Goubeye	51 488 000			
	6			Entreprise SIDDO Yacouba	42 247 000			
2015/001/G/DREQ/DO:Travaux d'entretien courant campagne 2015	1	Travaux d'entretien courant campagne 2015	DR Equipement	Entreprise EBATY	72 149 403	Appel d'Offres National	FP CAFER	0
	2			Entreprise Mahmoud Sanad	147 654 611			
	3			EGAM	50 551 200			
	4			Entreprise Malick et Fils	34 837 250			
	5			Entreprise MIM	80 400 532			
	6			ENTREPRISE Hamidou Souleymane	55 496 082			
CONTRAT/DRE/GVNT:Réalisation d'un forage dans le village d'Agiga lele	1	Réalisation d'un forage dans le village d'Agiga lele	DREL/DO		0	Contrat (achat sur simple facture)	BN	0

NER 183/CTB/PHP2/2015:Réalisation des travaux de construction des blocs de latrines publiques	1	Réalisation des travaux de construction des blocs de latrines publiques	DR hydraulique	Entreprise SAMAILA Oumarou	24 072 100	Appel d'Offres National	CTB	0
	2			Entreprise Hamidou Boubacar	16 873 215			
	3			Entreprise Laouali Noma	18 695 240			
	4			SAGEC	29 981 653			
	5			Entreprise Mohamed et freres	21 821 085			
	6			Entreprise SES	21 109 080			
	7			Entreprise Alio Oumarou	25 017 770			
<b>Total</b>				<b>1 159 862 841</b>				

### Situation des marchés de l'année 2015 : Région de Tahoua

N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement	Delai
001/2015/AN/BN/DREL/GTA:Fourniture des kits familiaux (1532 caprins) dans six comunes	1	Fourniture des kits familiaux (1532 caprins) dans six comunes	DREL	Ets Rambozo Moussa	31 200 000	Appel d'Offres Restreint	BN	0
	2				28 799 808			
002/2015/GTA/DRH-TA:Travaux de réalisation de deux mini AEP multi-villages à Gradaoua et Laba, et le raccordement de trois mini AEP à Tabafat, Babaranga et Guidan Tsourout	1	Mini-AEP à GRADAOUA	DR hydraulique	Entreprise OUBEID	220 340 400	Appel d'Offres National	BN	0
	2	Mini -AEP Multi-villages de Laba		Entreprise Le Batisseur	143 240 300			
	3	Travaux de raccordement à gradaoua, Baranga, Tabalak		Entreprise Freres OUmadah	159 921 720			
003/2015/DGRG/GVT/TA:Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAIN	1	Travaux d'aménagement de la vallée de KEITA, COMMUNE URBAIN	DR hydraulique	Entreprise Freres OUmadah	319 917 717	Appel d'Offres National	BN	0

01/2015/CROU/UTA:Fourniture des produits alimentaires	1	fourniture des denrées céréales	UNIVERSITE		0	Appel d'Offres National	BN	0
	2	fourniture des pâtes alimentaires		Entreprise Sahil Mohamed Najim	60 698 925			
	3	fourniture des produits petit-déjeuner		Ets Moussa Namata	62 142 372			
	4	fourniture des condiments stockables		Entreprise ADER BTP	113 381 340			
	5	fourniture de la viande bovine et ovine		Ets ELH Andillo Djibo	123 440 250			
	6	fourniture de pains		Entreprise Cheffou Aboubacar	112 455 000			
	7	fourniture de desserts		Entreprise SOUNA	96 276 600			
	8	fourniture des condiments frais et sec		Ets Moussa Namata	74 071 100			
	9	fourniture des produits surgelées		Ets Ali Malam Labo	62 385 600			



01/2015/DREP/A/PLN/EC/GTA:Travaux de construction de six cent salles de classes	29	Travaux de construction de six cent salles de classes	DREN	Entreprise Alfily	129 795 001	Appel d'Offres National	BN	0
01/GTA/DRHA:Réalisation de 9 forages profonds dans les départements d'Abalak, Bouza, Keita, Madaoua, Tahoua, et tchinta	1	Réalisation de 9 forages profonds dans les départements d'Abalak, Bouza, Keita, Madaoua, Tahoua, et tchinta	DR hydraulique		0	Appel d'Offres National	BN	0
	2			CGC Chine	823 240 810			
03/GTA/DRHA-TA:Réalisation de 17 puits postoraux	1	Réalisation d'un puits postaural à Koringa et d'un puits postoral à ténaran	DR hydraulique	Entreprise Tchikawa	18 299 523	Appel d'Offres National	BN	0
	2	réalisation de quatre puits pastoraux a ilatagada, gaori, guidan fako, guidan dan			0			
	3	réalisation de quatre puits pastoraux à Kéda et Karkamatt, Koukouti et Guébé		Entreprise Le Batisseur	29 345 400			
	4	réalisation de quatre puits pastoraux à Adadol, Tandarboka, Ikankan Iriniki et Jirkat			0			
	5	réalisation de quatre puits pastoraux à Dogon Daji, Malley, Campement, Ramoutan			0			
2015 - 002/DDGR/PK:Travaux de construction du seuil d'épandage de Laba Commune rurale de Garthanga	1	Travaux de construction du seuil d'épandage de Laba Commune rurale de Garthanga	DR hydraulique	Entreprise Cheffou Aboubacar	59 475 010	Contrat (achat sur simple facture)	BN	0

2015/01/DREQ/TA:Travaux d'entretien courant campagne 2015	1	Travaux d'entretien courant campagne 2015	DR Equipement	Entreprise GEREC	26 698 483	Appel d'Offres National	FP CAFER	0
	2				0			
	3			Entreprise ESMA	26 831 023			
	4			Entreprise Laouali Noma	63 507 692			
	5			ENTREPRISE Hamidou Souleymane	50 756 669			
	6			Entreprise Mika	166 775 257			
	7			Entreprise Bassira	81 518 388			
	8			EGAM	110 488 287			

2015/02/DREQ/TA:Travaux de voirie urbaines de Tahoua	1	Travaux de voirie urbaines de Tahoua	DR Equipement		0	Appel d'Offres National	FP CAFER	0
	2			Entreprise Issa Kailou	52 897 880			
	3			Entreprise MAKERA	34 153 000			
	4			Entreprise Rabo	39 779 170			
	5			Entreprise Le Batisseur	44 684 500			
203/CTB/PHVP 11/2015:Réalisation de 45 forages positifs et 15 forages positifs pour mini AEP ou AEP multi-villages	1	Réalisation de 45 forages positifs et 15 forages positifs pour mini AEP ou AEP multi-villages	DR hydraulique	FORACO	263 640 000	Appel d'Offres National	CTB	0
	2			Groupement Entreprises Mohamedine/TRAGO	283 818 000			
<b>Total</b>					<b>3 913 975 225</b>			

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<b>RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE ET DE LA PERFORMANCE SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE I : REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>8</b>
<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....</b>	<b>9</b>
1.1 Contexte de la mission .....	9
1.2. Objectifs de la mission.....	10
<b>2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>10</b>
2.1. Cadre juridique et réglementaire .....	10
2.2. Organes chargés de la passation des marchés publics .....	12
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés (PRM) .....	12
2.2.2. La Division des Marchés Publics (DM)/Direction des Marchés Publics.....	13
2.3. Entités de régulation et de contrôle.....	14
2.3.1. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) .....	14
2.3.2. La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) .....	15
2.4. Modes de passation des marchés publics .....	16
2.5. Seuils de passation et d'exécution des marchés publics.....	16
<b>3. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'AUDIT .....</b>	<b>17</b>
<b>4. ECHANTILLON DES STRUCTURES ET DES MARCHES PUBLICS A AUDITER .....</b>	<b>19</b>
4.1 Démarche proposée .....	19
4.2 Sélection des structures et marchés à auditer .....	19
4.3 Echantillon pour l'audit physique .....	21
<b>5. SYNTHESE DES CONSTATS ET DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT .....</b>	<b>21</b>
5.1 Synthèse liée à l'organisation institutionnelle des autorités contractantes et de contrôle .....	22
5.2. Commentaire sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs	27
5.4. Commentaire sur la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés par les autorités contractantes .....	28

5.4.1. Phase de la préparation des marchés.....	29
5.4.2. Dossiers d'appel à concurrence .....	29
5.4.3. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification.....	30
5.4.4 Ouverture des offres .....	30
5.4.5 Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire.....	33
5.4.6 Notification de l'attribution et information des soumissionnaires non retenus .....	36
5.4.7 Signature, approbation, notification et du contrat de marché .....	37
5.4.8 Suivi de l'exécution et de la réception du marché.....	41
5.4.9 Conditions spécifiques liées aux procédures dérogatoires.....	41
5.4.10 Commentaires sur la conformité des opérations financières .....	42

**PARTIE II : ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS INTERVENANT DANS LA CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.....45**

**6. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DE LA CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS .....46**

Cas de Recours .....	48
6.1 La transparence des procédures.....	48
6.1.1 Respect du plan de passation des marchés (PPM).....	48
6.1.2 Le recours aux procédures exceptionnelles .....	49
6.2 Le délai de mise en compétition.....	51
6.3 Le délai d'intervention des différents acteurs de la chaîne.....	54
6.3.1 Les délais de mise en place des Comités ad'hoc.....	54
6.3.2 Le délai d'évaluation des offres.....	55
6.3.3 Le délai de contrôle du Contrôleur financier .....	59
6.3.4 Le délai de signature des contrats .....	62
6.3.5 Le respect des délais de validité des offres .....	71
6.4 L'exécution des contrats .....	75
6.4.1 Le recours aux avenants.....	75
6.4.2 Respect des délais d'exécution par les entrepreneurs.....	78
6.5 Les délais de paiement des titulaires de marché .....	82

**7. ANNEXES .....86**

Annexe 7.1 : Tableau récapitulatif des marchés publics du Lot 3 .....	87
Annexe 7.2 : Détail des marchés publics par régions.....	88